



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ORGANISATION COMMUNALE

VERSION 4 EDITION 2022

Hôtel de Ville
Tel : 02.43.53.20.82
Fax : 02.43.67.06.06
<http://www.change53.fr>
mairie@change53.fr

Contenu

Préambule.....	5
Avertissement	7
Le Mot du Maire	9
Fiche 1. Les Délibérations et Arrêté du PCS.....	11
Fiche 2. Les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde	25
Fiche 3. Le glossaire des abréviations	27
Etat des lieux.....	29
Fiche 4. Présentation synthétique de la commune	31
Fiche 5. Documents généraux d'affichage des risques	35
Les risques encourus et les actions à mener par la ville	37
Fiche 6. Aléa naturel - Inondation P3 (P3 =degré de vulnérabilité faible)	39
Fiche 7. Aléa naturel - Mouvement de terrain P3 (P3 =degré de vulnérabilité faible)	47
Fiche 8. Aléa technologique - Industriel classique	51
Fiche 9. Aléa technologique - Industriel SEVESO	55
Fiche 10. Aléa technologique - Transport de matières dangereuses (voies routière et ferroviaire) 57	
Fiche 11. Aléa Technologique – Rupture de Barrage (P2 : vulnérabilité moyenne)	63
Fiche 12. Aléa naturel - Météorologique.....	67
Fiche 13. Aléa naturel - Sismique	69
Fiche 14. Aléa sanitaire - Canicule.....	71
Fiche 15. Aléa sanitaire - Grand froid.....	73
Fiche 16. Aléa sanitaire - Pandémie grippale	75
Fiche 17. Aléa sanitaire - Epizooties majeures.....	77
Fiche 18. Aléa sanitaire - Intoxication alimentaire.....	79
Fiche 19. Aléa technologique - Pollution des sols.....	81
Fiche 20. Aléa technologique - Pollution de l'air.....	83
Fiche 21. Aléa Technologique - Pollution des eaux intérieures.....	85
Fiche 22. Aléa réseau - Perturbation du réseau d'eau potable.....	87
Fiche 23. Aléa réseau - Rupture prolongée d'électricité	89
Fiche 24. Aléa réseau - Rupture conduite de gaz.....	91
Fiche 25. Aléa réseau - Accident routier	93
Fiche 26. Aléa réseau - Accident aérien	95
Fiche 27. Aléa réseau - Accident ferroviaire	97
Fiche 28. Aléa réseau - Perturbation des ressources en hydrocarbures.....	99
Fiche 29. Aléa vie courante - Mouvement de foule	101
Fiche 30. Aléa vie courante - Colis/Pli suspect/Attentat	103
Fiche 31. Aléa vie courante - Incendie.....	105
Fiche 32. Cartographie synthétique.....	107

L'activation du Plan Communal de Sauvegarde.....	109
Fiche 33. La gestion d'un évènement de Sécurité Civile	111
Fiche 34. L'alerte.....	113
Fiche 35. Le Poste de commandement communal	119
Fiche 36. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)	123
Fiche 37. La cellule secrétariat – communication.....	125
Fiche 38. La cellule logistique.....	127
Fiche 39. La cellule terrain	129
Fiches actions	131
Fiche 40. La main-courante	133
Fiche 41. Accueil téléphonique du public	135
Fiche 42. Alerter la population	137
Fiche 43. Message type d'alerte	139
Fiche 44. Organiser une évacuation.....	141
Fiche 45. Message type d'évacuation	143
Fiche 46. Organiser l'accueil.....	145
Fiche 47. Organiser l'hébergement provisoire	147
Fiche 48. Protection contre le vol et le vandalisme	149
Fiche 49. Diverses mesures liées au suivi de la crise	151
Fiche 50. Organiser les besoins en eau potable et en nourriture	153
Fiche 51. Aliments prioritaires (liste non exhaustive)	155
Fiche 52. Modèles d'arrêtés de réquisition.....	157

PREAMBULE

AVERTISSEMENT

Le présent document concerne la partie consultable par le public de l'organisation communale en cas d'évènement majeur sur le territoire communal.

A ce document, arrêté par le Maire de Changé, s'ajoute par ailleurs un document à visée opérationnelle pour les services en charge de la mise en œuvre de cette organisation. Ce document est confidentiel et n'est donc pas consultable par le public.

On peut également ajouter à ces deux documents le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

LE MOT DU MAIRE

Comme de très nombreuses communes de France, la commune de Changé peut être soumise à des risques majeurs.

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un risque majeur que s'il survient dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence. Un risque majeur est, donc, la rencontre d'un aléa avec des enjeux.

Le risque majeur, appelé aussi catastrophe, se caractérise enfin, par une faible fréquence et par de nombreuses victimes, ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.

La sécurité au quotidien des Changéens est une préoccupation importante et permanente de la commune de Changé. C'est pourquoi, la municipalité est partie prenante des plans de prévention mis en place par les services de l'État dans le département. Par ailleurs, la mairie a élaboré le présent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui précise l'organisation des services et la mobilisation des moyens pour faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et assurer ainsi l'alerte, la protection et le soutien de la population de Changé.

Patrick PÉNIGUEL
Maire de Changé

Fiche 1. LES DELIBERATIONS ET ARRETE DU PCS

Reçu en Mairie	
053-215300542-20120920-DE_2012_20_9_02-DE	
Commune de CHANGÉ (MAYENNE)	DE 2012 20 9 02
Acte certifié exécutoire	
Envoyé : 24/09/2012 Réception par le préfet : 24/09/2012 Publication : 24/09/2012	
9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 20 septembre 2012 à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2012 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de **CHANGÉ** sous la présidence de Monsieur **Olivier RICHEFOU**, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames **DENIAU**, de **GEVIGNEY**, **FILHUE**, **ROGER**, **BURLETT** et de Monsieur **LANDEAU**, excusés.

Date de convocation : 14 septembre 2012
Date d'affichage : 14 septembre 2012
Date d'affichage de la délibération : 21 septembre 2012

Pouvoirs : Madame **ROGER** à Monsieur **RICHEFOU**
Monsieur **LANDEAU** à Monsieur **LEPAGE**
Madame **FILHUE** à Monsieur **MOUCHEL**
Madame de **GEVIGNEY** à Madame **GLORIA**
Madame **BURLETT** à Madame **RABBÉ**
Madame **DENIAU** à Madame **MARTIN-FOURNIER**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au **CONSEIL MUNICIPAL** de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur **DESNÉ**, Directeur Général.

Monsieur **Nicolas POTTIER**, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2012 20 9 02

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE APPROBATION

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de **Changé** est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

- Il est nécessaire de répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 septembre 2012,

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de ce dispositif,
- **d'adopter** la version 1 du Plan Communal de Sauvegarde,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
⇒ **accepte** à l'unanimité ces propositions.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Olivier RICHEFOU

Commune de **CHANGÉ**



(Mayenne)

Recu en Mairie

053-215300542-20121016-AR_2012_10_210-AR

AR_2012_10_210

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 18/10/2012
Réception par le préfet : 18/10/2012
Publication : 18/10/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de **CHANGÉ**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Changé est exposée aux risques majeurs suivants recensés dans le dossier départemental des risques majeurs :
 - l'inondation ;
 - l'accident dû au transport de matières dangereuses par voie routière ;
 - l'accident dû au transport de matières dangereuses par voie ferroviaire ;
 - la rupture de barrage ;
 - l'accident industriel ;
 - les mouvements de terrain ;
 - le séisme ;
 - la tempête ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Changé est établi à compter du 20/09/2012.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Ampliations du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à CHANGÉ, le 16 octobre 2012

Le Maire,

Olivier RICHEFOU

DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PORTANT APPROBATION

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Changé est exposée aux risques majeurs suivants recensés dans le dossier départemental des risques majeurs :
- l'inondation ;
- l'accident dû au transport de matières dangereuses par voie routière ;
- l'accident dû au transport de matières dangereuses par voie ferroviaire ;
- la rupture de barrage ;
- l'accident industriel ;
- les mouvements de terrain ;
- le séisme ;
- la tempête ;

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Changé est établi à compter du 20/10/2012.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300542-20150625-DE_2015_25_6_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

6 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE
POLICE
6.J - Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs RICHEFOU et DURAND excusés.

Date de convocation : 19 juin 2015
Date d'affichage : 19 juin 2015
Date d'affichage de la délibération : 26 juin 2015

Pouvoirs : Monsieur RICHEFOU à Monsieur MOUCHEL
Monsieur DURAND à Monsieur MERIENNE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Sylvie FILHUE, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2015 25 6 05

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE À JOUR - VERSION N°2 ET DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Changé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

Il est nécessaire de répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Le PCS de Changé (version 1) a ainsi été approuvé suivant délibération en date du 20 septembre 2009.

Aussi dans cet objectif du maintien opérationnel de ce document, une mise à jour a été engagée au cours du premier semestre 2015.

En complément de cette démarche, un correspondant sécurité civile doit être nommé.

Le correspondant sécurité civile a notamment pour mission :

- De participer à l'élaboration du PCS
- D'être un acteur du PCS et de la mission de sécurité civile communale
- De participer à la capitalisation des données communales
- Il est en conséquence proposé, pour remplir cette fonction, de désigner Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de ce dispositif,
- **d'adopter** la version 2 du Plan Communal de Sauvegarde ainsi modifié,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.
- **de désigner** Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, comme correspondant sécurité civile de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Denis MOUCHEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300542-20190523-DE_2019_23_5_12-DE
DE 2019 23 5 12
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2019
Publication : 28/05/2019
6 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE
POLICE
6.1 - Police municipale
6.1.12 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mai 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames FILHUE, DELEBARRE HINGE, MAILLARD BURLETT ainsi que Messieurs POTTIER, BOUILLON et PÉNIGUEL étaient excusés.

Date de convocation : 17 mai 2019
Date d'affichage : 17 mai 2019
Date d'affichage de la délibération : 24 mai 2019

Pouvoirs : Madame BURLETT à Madame CHASLES
Madame HINGE à Madame RABBÉ

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Caroline CHASLES, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2019 23 05 12

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE À JOUR 2019

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la Population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Changé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui doit être complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi, des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Pour mémoire, le PCS de Changé (version 1) a été approuvé par délibération en date du 20 septembre 2009.

Aussi, dans cet objectif du maintien opérationnel de ce document, une mise à jour a été effectuée au cours du premier semestre 2015 puis au premier trimestre 2019 (version 2).

Pour rappel, le correspondant sécurité civile (version 2) a été désigné en 2015. Cette fonction est remplie par M. Jean-Bernard MOREL. Il a notamment pour mission :

- de participer à l'élaboration du PCS
- d'être un acteur du PCS et de la mission de sécurité civile communale
- de participer à la capitalisation des données communales

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :

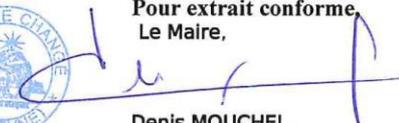
- **d'adopter** la version 3 du Plan Communal de Sauvegarde ainsi modifié,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Denis MOUCHEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 juin 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Murielle BUCHOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Thierry DENIAU et Etienne CAMPENS étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage : 23 juin 2022
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Anne MORIN
Madame Murielle BUCHOT à Madame Amandine DELEBARRE
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE à Monsieur Franck KERZERHO
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND
Monsieur Etienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Hélène LE GUEN-GLET, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 29 6 10

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE À JOUR 2022

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la Population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Changé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui doit être complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi, des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Le PCS de Changé (version 1) a été approuvé par délibération en date du 20 septembre 2009.

Aussi dans cet objectif du maintien opérationnel de ce document, une mise à jour a été effectuée au cours du premier semestre 2015 (version 2) puis au premier trimestre 2019 (version 3) et au second trimestre 2022 (version 4).

Pour rappel, le correspondant sécurité civile (version 2) a été désigné en 2015. Cette fonction est remplie par M. Jean-Bernard MOREL. Il a notamment pour mission :

- De participer à l'élaboration du PCS ;
- D'être un acteur du PCS et de la mission de sécurité civile communale ;
- De participer à la capitalisation des données communales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

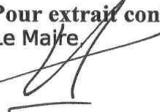
Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 22 juin 2022,

Il est proposé :

- **d'adopter** la version 4 du Plan Communal de Sauvegarde ainsi modifié,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

 Pour extrait conforme,
Le Maire

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

Fiche 2. LES MISES A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est nécessaire d'informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde : pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr

Préfecture de la Mayenne Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile 46 rue Mazagran CS 91507 53015 LAVAL Cedex	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne 46 rue Mazagran BP 1507 53015 LAVAL Cedex
Direction Départementale de la Sécurité Publique Hôtel de Police Place Mendès-France BP 1335 53013 LAVAL Cedex	Direction Départementale des Territoires de la Mayenne Cité Administrative Rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9
Conseil Départemental de la Mayenne 39 rue Mazagran BP 1429 53014 LAVAL Cedex	

Fiche 3. LE GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

APMS	Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance
ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées et Dépendantes
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
NOVI	NOmbreuses VICTimes
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PNC	Plan National Canicule
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SATER	Plan de recherche et de Sauvetage d'Aéronef en détresse sur TERre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matière Dangereuse

ÉTAT DES LIEUX

Fiche 4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE

LE TERRITOIRE

La commune est limitrophe avec la ville-centre de l'agglomération, Laval (qui est par ailleurs le chef-lieu du département).

Le territoire de la ville de Changé représente une superficie de 3468 hectares, d'une distance de 4 kilomètres du Nord au Sud et de 12 kilomètres d'est en ouest.

Le territoire est parcouru par la rivière la Mayenne qui le traverse du Nord au Sud, bordée du chemin de halage, et propose également de nombreux espaces agricoles et naturels. On peut notamment compter le plan d'eau du Port sur la rive gauche et le plan d'eau de Rochefort sur la rive droite.

LA POPULATION

Elle est la 3^{ième} commune de l'agglomération avec une population totale de 6407 habitants au 1^{er} janvier 2022).

LES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

Sont recensés sur le territoire :

SERVICES MUNICIPAUX

- Un Hôtel de Ville
- Un Centre Technique Municipal
- Une médiathèque
- Deux restaurants scolaires : La Toque St Roch (cuisine centrale) et les Délices de Bretagne (en liaison chaude)

- Services Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Sports
 - Un Relais Petite Enfance
 - Un multi-accueil - Lulubelle
 - Un accueil de loisirs – La Marelle
 - Un espace jeunes – l'Espace Jeunes de Changé
 - Une médiathèque
 - 3 complexes sportifs – La Grande Lande, Les Sablons, Dalibard
 - Une piste de BMX

- Service Culturel
 - Une salle de spectacles – Les Ondines
 - Un ensemble culturel – L'Atelier des Arts Vivants
 - Un espace d'exposition – La Loge

- Salles communales
 - L'espace d'Elva (3 salles Les Joncs, Les Roseaux, les Nymphéas)
 - Les Charmilles

ECOLES

- Le groupe scolaire du Chemin Vert

- L'école Ste Marie

ACTIVITES ECONOMIQUES

COMMERCES

Sur la rive droite et sur la rive gauche on retrouve différents commerces de proximité (supérette, boulangeries, coiffeurs ...)

ENTREPRISES

Sont recensées plus de 400 entreprises réparties dans différentes zones d'activités :

- Z.A. des Bordagers –Manouvriers
- Z.A. Brique-Biochère
- Z.A. des Dahinières
- Z.A. des Morandières
- Zone des Touches
- Zone des Grands Prés
- Zone du Parc Tertiaire (La Technopôle)

LES TRANSPORTS

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A81 et par la Ligne à Grande Vitesse. La ligne Très Grande Vitesse qui relie Paris à Rennes dessert Laval, son tracé passe donc par l'Est du territoire.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

Parmi les principaux enjeux de la commune de Changé, on recense :

DES ENJEUX HUMAINS :

- un établissement de soins (clinique de Pritz, 50 chambres) ;
- une maison de retraite (Les Charmilles, 60 lits) ;
- deux groupes scolaires (environ 600 enfants) ;
- cinq établissements d'enseignement supérieurs (Ecole Supérieure d'Informatique, d'Electronique et Automatique -ESIA-, Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile -ESTACA-, Institut Universitaire et Technologique, Faculté de Droit, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education –ESPE- AFTEC, CCI) et le restaurant universitaire sur la technopôle au sud-est de la commune (environ 1 000 étudiants) ;
- 1 discothèque au lieu-dit les « Mardelles » (The vibes Club - 800 personnes).

DES ENJEUX STRATEGIQUES :

- l'autoroute A81 au Nord de la commune ;
- la ligne LGV et la ligne TGV;
- la RD 900 (rocade de Laval) au Sud de la commune ;
- la RN 162 (axe Laval / Mayenne) à l'Est de la commune ;
- la RD 31 (axe Laval / Ernée) à l'Ouest de la commune ;

MANIFESTATIONS OU GRANDS RASSEMBLEMENTS :

- Changé Ô Jardin #printemps, qui se déroule le premier week-end du mois de mai dans le Parc des Ondines et qui accueille environ 7000 personnes ;
- La fête de la Musique, au parc des Ondines, qui accueille environ 1000 personnes ;
- Le marché nocturne au parc des Ondines, qui accueille environ 1000 personnes ;
- La Nuit des Soudeurs mi-juin qui se déroule dans le Parc des Ondines et qui accueille environ 1500 personnes ;
- Changé Ô Jardin #automne, mi-octobre qui se déroule sur le parvis de la mairie et qui accueille environ 1500 personnes ;
- Les virades de l'espoir, en septembre qui accueille environ 1000 personnes ;
- La mise en lumière fin novembre-début décembre avec un marché de Noël, qui se déroule sur le parvis de la mairie et qui accueille environ 1000 personnes.

ACCUEIL DE POPULATION SEDENTAIRE

- 8 emplacements pour les gens du voyage, sur la route de Saint-Germain-le-Fouilloux, l'Aire Pré de Guette.
- Il n'y a pas de camping implanté sur le territoire communal, mais une aire de camping-cars sur les hauteurs du Plan d'Eau / parc environnemental.

Fiche 5. DOCUMENTS GENERAUX D’AFFICHAGE DES RISQUES

Source : site Georisques <https://www.georisques.gouv.fr/>

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
53PREF19990054	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

INONDATIONS ET COULEES DE BOUE : [HTTPS://CATASTROPHES-NATURELLES.CCR.FR/LES-ARRETES](https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes)

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
53PREF20170007	14/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
53PREF20170022	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
53PREF19950005	09/08/1994	09/08/1994	12/01/1995	31/01/1995
53PREF19950024	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
53PREF20010015	05/01/2001	07/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
53PREF20080002	02/10/2007	02/10/2007	20/02/2008	22/02/2008
53PREF20130040	27/07/2012	27/07/2012	06/11/2012	09/11/2012
53PREF20130077	27/07/2013	27/07/2013	21/11/2013	23/11/2013
53PREF20180024	09/06/2018	09/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

DOCUMENTS D’AIDE, D’IDENTIFICATION DES RISQUES OU D’ORGANISATION DEPARTEMENTALE

- Document Départemental des Risques Majeurs (2017)
- Plan ORSEC Météo (2014)
- Plaquette retrait-gonflement argiles (2011)
- Etat des lieux Atlas des Zones Inondables (2011)
- Etat des lieux PPRI – PPRMT (2013)
- Schéma Départemental De Prévention Des Risques Naturels Majeurs (2014)
- Plan Départemental Grand Froid (2014)
- Plan départemental de gestion des décès massifs (2018)

LES RISQUES ENCOURUS

ET LES ACTIONS A

MENER PAR LA VILLE

Fiche 6. ALEA NATUREL - INONDATION P3 (P3 =DEGRE DE VULNERABILITE FAIBLE)

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

PRESENTATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître par résurgence (remontée),
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour implanter toutes sortes de constructions, d'équipements ou d'activités.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection, comme une brèche dans une digue.

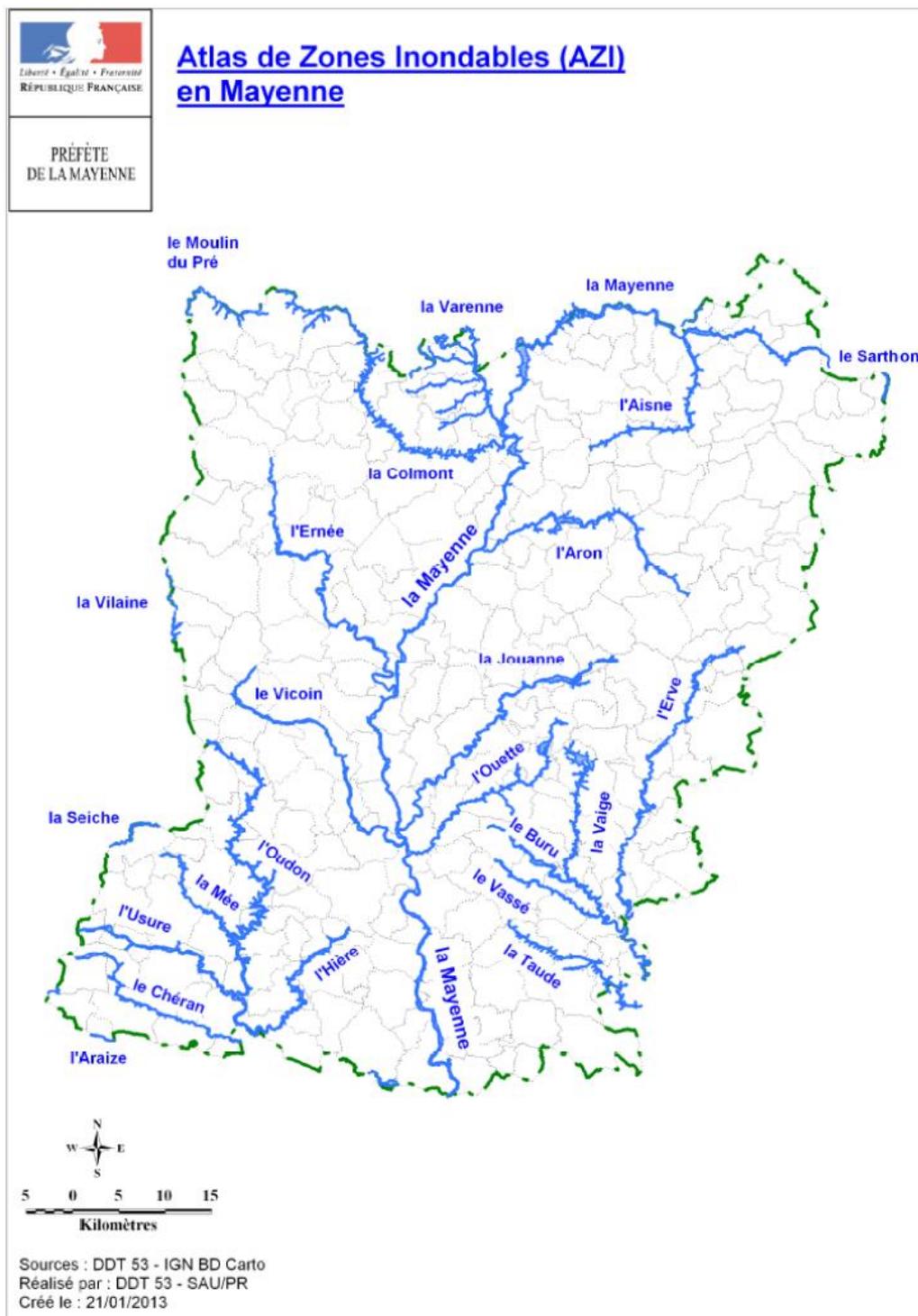
Le risque inondation est caractérisé par des niveaux de vigilance « crues », représentés par les 4 couleurs ci-dessous qui indiquent les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Couleur	Définition	Caractérisation
Vert	Pas de vigilance particulière requise	- Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	- Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...). - Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. - Activité agricole perturbée. - Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	- Débordements généralisés. - Vies humaines menacées. - Quartiers inondés : nombreuses évacuations. - Paralysie d'une partie de la vie sociale et économique : <ul style="list-style-type: none"> • quelques itinéraires structurants coupés, • services publics perturbés voire inopérants, • réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	- Crue rare, catastrophique et/ou exceptionnellement violente. - Débordements généralisés. - Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. - Nombreuses vies humaines menacées. - Evacuations généralisées et concomitantes. Plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon. - Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : <ul style="list-style-type: none"> • bâtiments détruits ; • nombreux itinéraires structurants coupés ; • services publics fortement perturbés voire inopérants ; • réseaux fortement perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).

Une vigilance météorologique et hydrologique, combinant la vigilance météorologique et la vigilance « crues », est assurée par l'intervention conjointe du SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) et de Météo-France.

LES RISQUES

La ville de Changé est recensée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Mayenne et est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).



LES ENJEUX

Parmi les enjeux de la zone inondable de Changé, on recense :

- Des enjeux humains :
 - o L'Hôtel de Ville (PCC principal) et la salle de spectacles « Les Ondines » (lieu d'hébergement potentiel) ;
 - o 80 habitations le long de la RD 162 ;
 - o 3 habitations au lieu-dit « le Passage » ;
 - o 6 habitations dans l'impasse du Pont
 - o 5 habitations rue Charles de Gaulle et du Centre
 - o 4 habitations rue du Bac et au « Port »
 - o 1 habitation au lieu-dit « La Porterie »
 - o 1 habitation au lieu-dit « La Blanchisserie »
 - o 1 habitation au lieu-dit « Le Vivier »
- Des enjeux stratégiques :
 - o la RD 162 ;
 - o 4 postes de refoulement des eaux usées (RD 162 au niveau du Château du Ricoudet, au fond du Parc des Ondines, au plan d'eau du Port à l'angle de la rue du Bac et de la rue du Port et dans l'espace vert derrière le skate Park) ;
 - o la prise d'eau potable, pointe nord du plan d'eau du Port.

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, (cf. Schéma Départemental De Prévention Des Risques Naturels Majeurs). Ce document est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
Réception d'une information sur les crues provenant de la préfecture (SIDPC), sous forme de courriel.	Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture (SIDPC).	
S'informer sur le site du Service de prévision des crues : http://www.vigicrues.gouv.fr et/ou sur le site des services de l'Etat de la Mayenne ou les réseaux sociaux du préfet (Twitter, Facebook)		Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS).
Assurer un dispositif de veille.	S'informer sur le site du Service de prévision des crues : http://www.vigicrues.gouv.fr et/ou sur le site des services de l'Etat de la Mayenne ou les réseaux sociaux du préfet (Twitter, Facebook)	S'informer sur le site du Service de prévision des crues : http://www.vigicrues.gouv.fr et/ou sur le site des services de l'Etat de la Mayenne ou les réseaux sociaux du préfet (Twitter, Facebook)
Alerter la population (→ fiches OC42, OC43, A11, A12)		
Surveiller les cours d'eau et les points sensibles		
S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout événement. (→ fiche A3)		
	- Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone - Évacuer les zones menacées (→ fiche OC44) - Assurer la protection des zones menacées contre le	

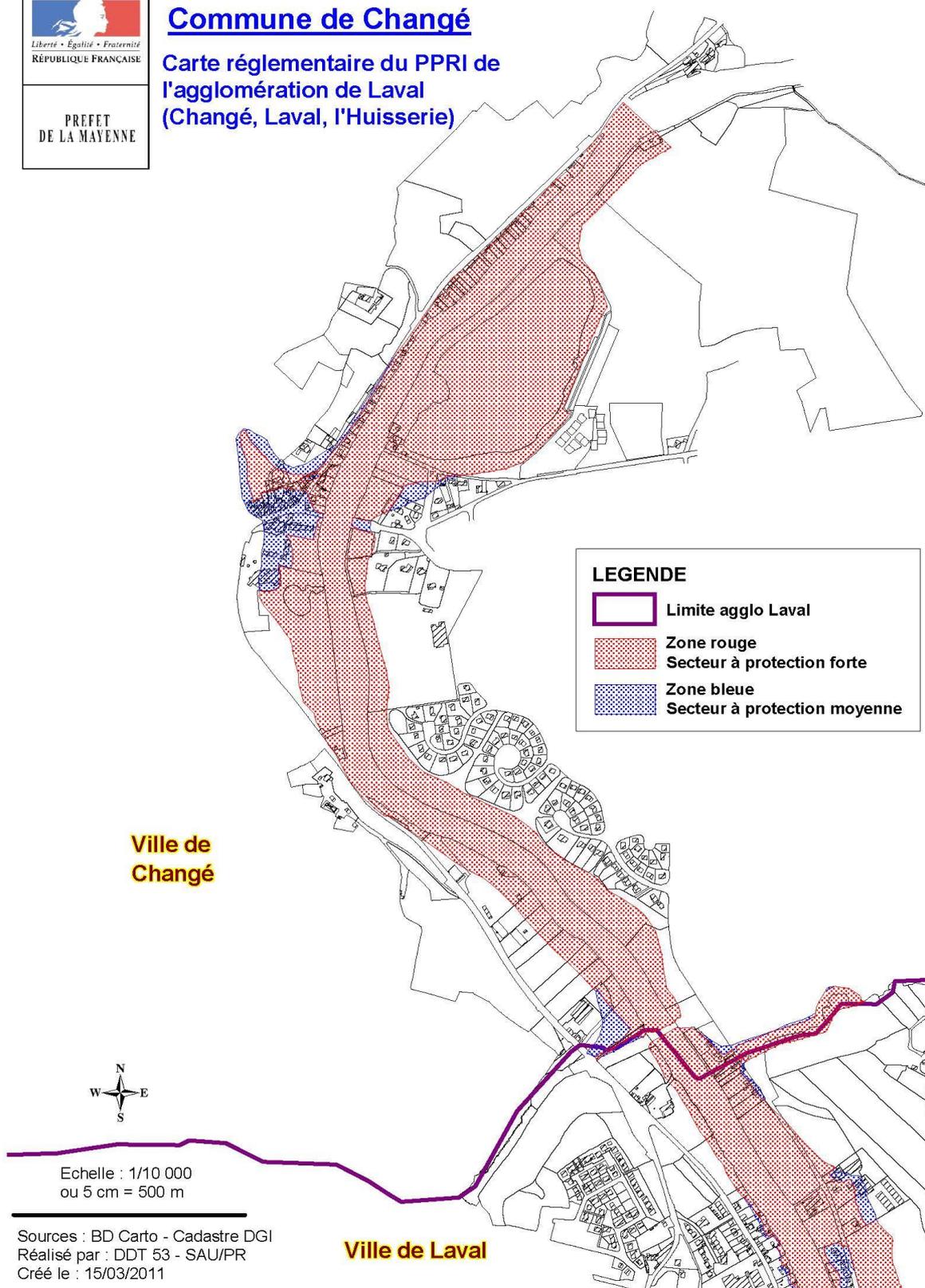
vandalisme (→ **fiche OC48**)

- Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC49, OC50, OC51, A7, A8**)
- Gérer les volontaires qui se présentent : les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
- Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation.
- Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
- Informer la population du suivi des événements (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)



Commune de Changé

Carte réglementaire du PPRI de
l'agglomération de Laval
(Changé, Laval, l'Huisserie)



Fiche 7. ALEA NATUREL - MOUVEMENT DE TERRAIN P3 (P3 =DEGRE DE VULNERABILITE FAIBLE)

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

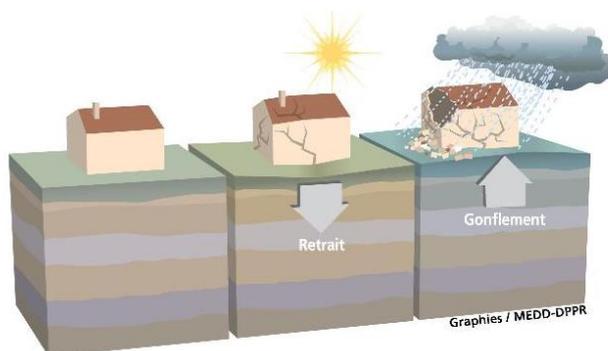
PRESENTATION



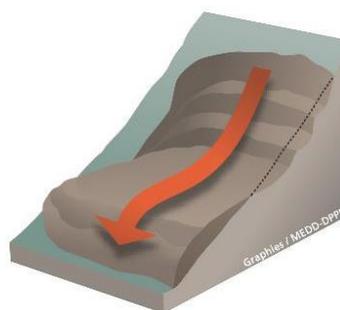
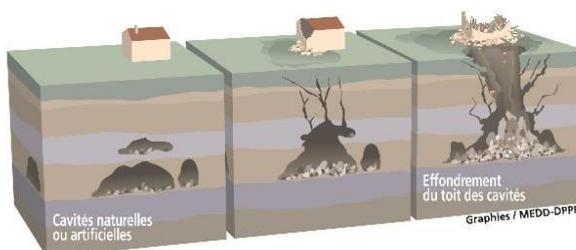
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents et continus entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.



- Les mouvements rapides et discontinus se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



LES ENJEUX

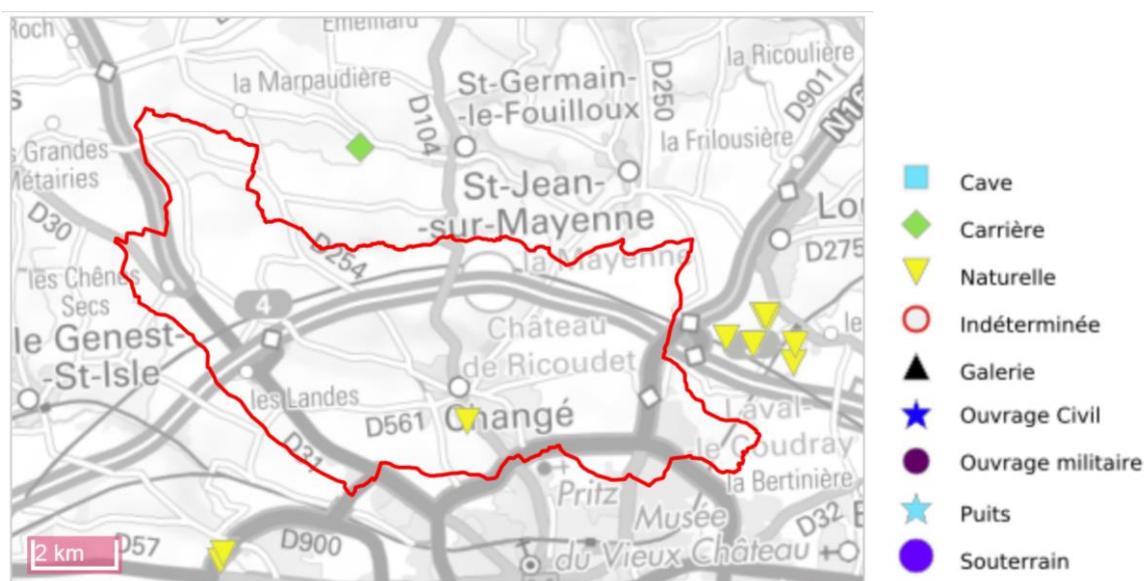
Source : site Géorisque <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain.

CAVITES SOUTERRAINES

1 cavité est identifiée sur la commune :

Référence de la cavité	Nom de la cavité
PALAA0100342	Grotte des Gamins



RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



La quasi-totalité du territoire communal est située en zone « Aléa faible » voire « A priori nul ».

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, cf. Schéma Départemental De Prévention Des Risques Naturels Majeurs). Ce document est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. Faire appel aux agents de terrain : appel des personnels de la commune (annuaire de crise) (→**fiche A5**)
4. Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population (→**fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée
 - Évacuer les zones menacées ou déjà sinistrées
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès
 - Mettre en place un centre d'hébergement ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'événement (→**fiches OC46 et OC47**)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→**fiches OC46 et OC47**)
 - Informer les populations concernées de l'évolution de la situation (→**fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Faire inspecter la zone par un spécialiste

Fiche 8. ALEA TECHNOLOGIQUE - INDUSTRIEL CLASSIQUE

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

Source : www.georisques.gouv.fr

PRESENTATION

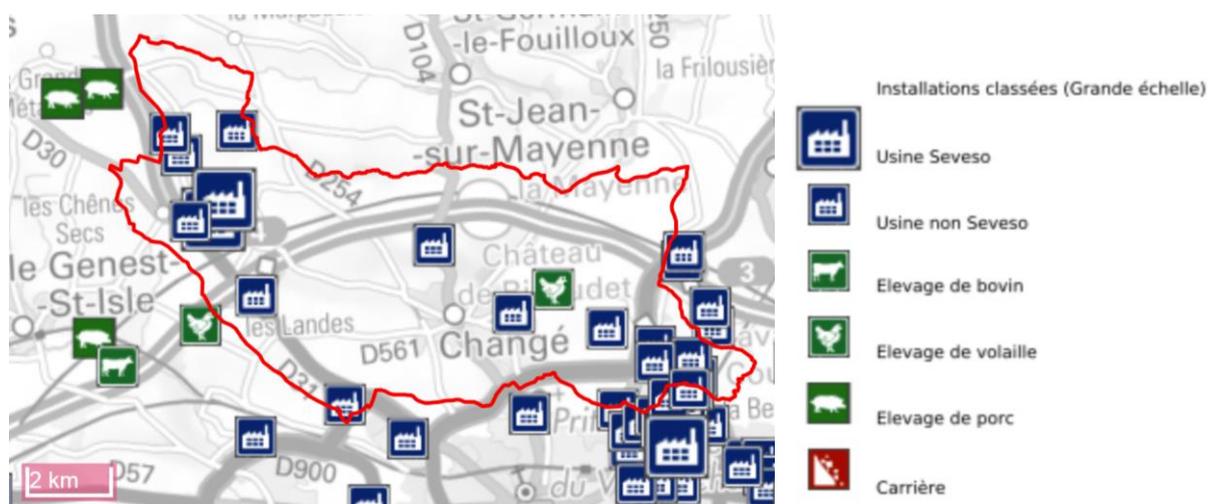
Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- Risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- Risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
- Risques de nausées et/ou intoxications

LES RISQUES

La commune n'est pas située dans un périmètre de Plan Particulier de Risque Technologique mais comporte sur son territoire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Nom Installation	Régime d'autorisation
EARL POULE (DE LA)	A - Autorisation
FTPB	E - Enregistrement
TRANSPORTS BUFFET Changé	E - Enregistrement
IMAYE GRAPHIC	A - Autorisation
SECHE ECO INDUSTRIES - site de L'Oisonnière	A - Autorisation
SECHE ECO INDUSTRIES - site de Mézerolles	A - Autorisation
SECHE ECO INDUSTRIES - site de la Cousinière	A - Autorisation
AGRITEX	-
EUROPLASTIQUES	E - Enregistrement
AIMM	A - Autorisation
RICOULT Ets	A - Autorisation
IMAYE GRAPHIC	A - Autorisation
TERRENA	A - Autorisation
DESHYOUEST	A - Autorisation
SOCIETE LAITIERE DE LAVAL	A - Autorisation
SAINT JEAN IN INDUSTRIES	A - Autorisation

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES REJETANT DES POLLUANTS



Nom Installation
SECHE ECO INDUSTRIES site de L'Oisonnière
ST JEAN INDUSTRIES LAVAL
SECHE Eco-Industries - site : Mézerolles
A.I.M.M.
SECHE ECO INDUSTRIES site : la Cousinière
ETS RICOULT

LE CAS DU SITE UNION FERTI MAYENNE (TERRENA)

Le site de l'UFM est couvert par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan prévoit l'organisation et les moyens à mettre en œuvre face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement de l'installation. Le PPI est placé sous l'autorité du Préfet qui est seul compétent pour l'activer.

IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX

Sur la base de l'étude de dangers actualisée en mars 2017, et sur proposition de la DREAL, les accidents potentiels (ou phénomènes dangereux) du site de la société UFM LAVAL suivants ont été retenus :

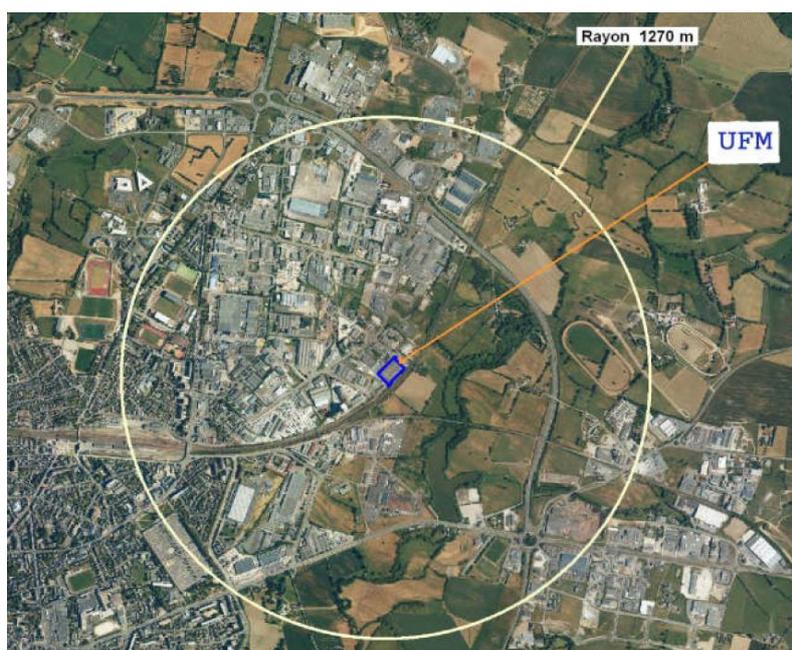
- Décomposition thermique des engrais solides stockés en vrac
- Décomposition thermique des engrais solides conditionnés en big-bag
- Incendie de combustibles dans l'entrepôt
- Détonation en masse d'engrais solide à base de nitrate

PRESCRIPTION ET PERIMETRE D'APPLICATION DU PPI

Sur proposition de la DREAL des Pays de la Loire et conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger), le seuil des effets indirects par bris de vitres de 20 mbar du phénomène de détonation en masse d'engrais solide à base de nitrate, est retenu pour fixer la distance de la zone d'application du PPI.

La zone d'application du plan s'étend à 1 270 m autour du site. Elle concerne les communes suivantes :

- Laval ;
- Bonchamp-les-Laval ;
- Changé.



LES ENJEUX

L'ensemble du territoire communal peut être considéré comme se trouvant face au risque technologique, plus particulièrement les installations situées à proximité des entreprises listées ci-dessus.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 9. ALEA TECHNOLOGIQUE - INDUSTRIEL SEVESO

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

PRESENTATION

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- Risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- Risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
- Risques de nausées et/ou intoxications

LES RISQUES

La commune n'est pas située dans un périmètre de Plan Particulier de Risque Technologique.

La DREAL Pays de la Loire recense sur son site Internet tous les sites SEVESO : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mayenne-r1219.html>

Industriel SEVESO

Le Code de l'Environnement distingue au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) :

- Les installations potentiellement génératrices de nuisances ou faiblement dangereuses, soumises à déclaration
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et d'études de dangers. Parmi ces dernières, les installations présentant des risques majeurs, dites « installations SEVESO », sont assujetties à une réglementation spécifique.

Depuis le 10 mai 2000, les installations SEVESO sont classées en « SEVESO seuil haut » et « SEVESO seuil bas ». Cette distinction se base sur des seuils de quantités de produits dangereux stockés ou utilisés. Les installations « SEVESO seuil haut » nécessitent un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sauf sur avis contraire motivé par le préfet.

A l'heure actuelle, deux sites SEVESO seuil haut sont recensés en Mayenne :

- Séché Eco-Industries à Changé
- Brenntag à Grez-en-Bouère

Le site Séché Eco-Industries est situé sur la commune de Changé au lieu-dit Les Hêtres :

Etablissement	Nature du risque	Nature des produits
Séché Eco-Industries (Seveso seuil haut)	<ul style="list-style-type: none">- Incendie- Explosion- Toxique	Déchets non dangereux et dangereux

Alerte Plan d'Organisation Interne (POI)	Alerte Plan Particulier d'Intervention (PPI)
<ul style="list-style-type: none"> - Événement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés : pas de DOS, aucun moyen public engagé, pas d'activation du PCS. Mise en place éventuelle d'une cellule de veille. - Événement nécessitant l'intervention des moyens de secours publics (hors PPI) : le Maire est le DOS, activation d'une cellule de veille adaptée ou du PCS. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. - Le PCS est obligatoirement activé.

LES ENJEUX

A défaut d'une cartographie, l'ensemble du territoire communal peut être considéré comme se trouvant face au risque technologique.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 10. ALEA TECHNOLOGIQUE - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (VOIES ROUTIERE ET FERROVIAIRE)

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

PRESENTATION



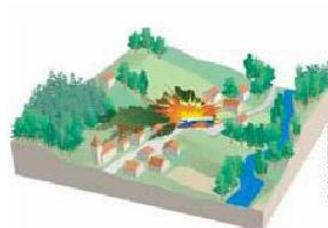
Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

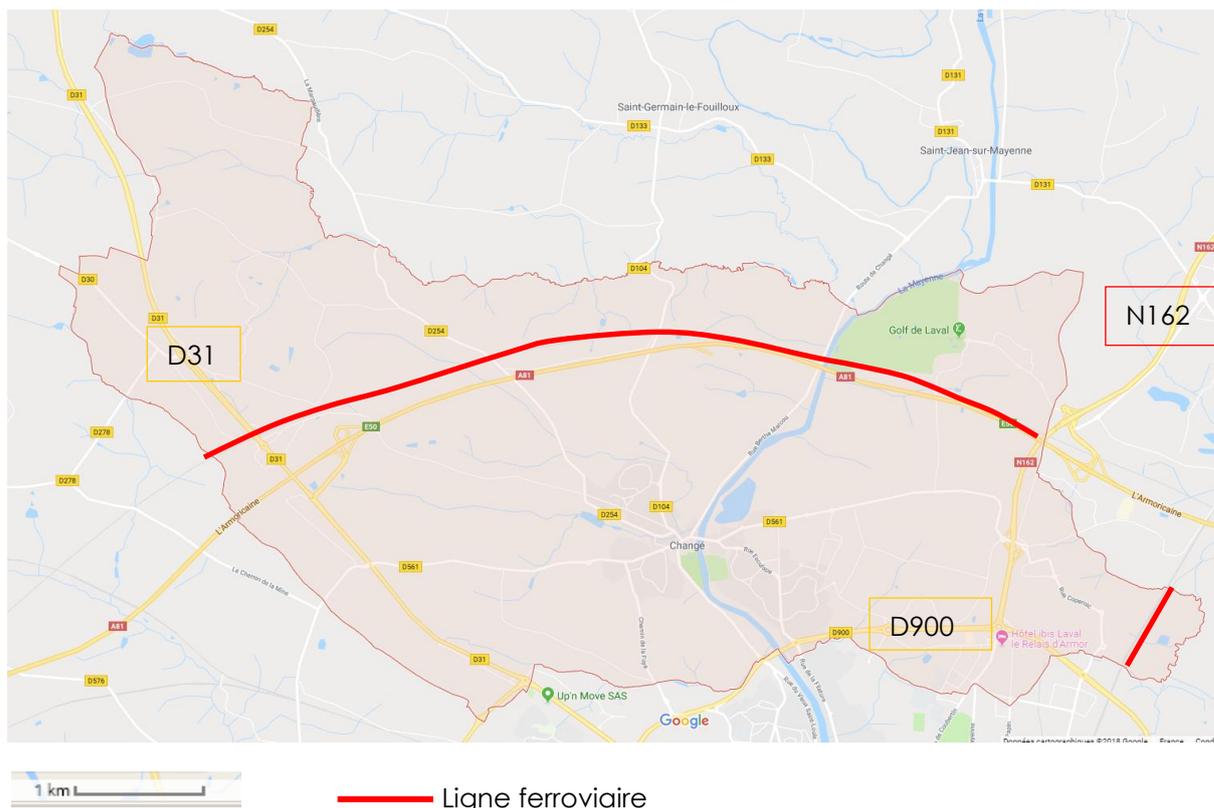
On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion : l'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). Les matières peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

LES RISQUES

Le territoire communal est traversé par différents niveaux routiers et ferroviaire :

- L'autoroute A81 sur environ 8 km ;
- Les routes D900 (rocade de Laval), N162 (axe Laval-Mayenne), D31 (axe Laval-Ernée);
- Les voies de chemin de fer sur environ 8 km (LGV) et 900 m (TGV).



LES ENJEUX

PAR VOIE ROUTIERE OU AUTOROUTIERE

Incident courant	<ul style="list-style-type: none"> - Sans conséquences - Peu de potentialité de risque 	Pas de montée en puissance
Incident notable	<ul style="list-style-type: none"> - Désordres significatifs - Conséquences sur l'environnement - Longs délais de retour à la normale - Potentialité de risque 	Cellule de suivi ou déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	<ul style="list-style-type: none"> - Impact significatif, actuel ou potentiel - Populations atteintes ou menacées - Désordre sévère de la circulation - Pollution importante 	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

PAR VOIE FERROVIAIRE

Incident	- Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple	Pas de montée en puissance
Accident	- Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS
	- Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit	
	- Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit	

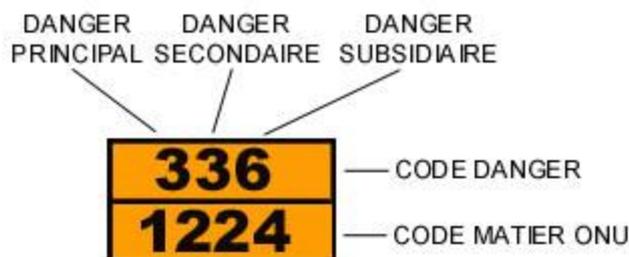
LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population concernée et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (ex : train à l'arrêt) en lien avec les associations agréées de sécurité civile (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

RECONNAITRE LA SIGNALÉTIQUE TMD

Il semble important de pouvoir reconnaître la signalisation spécifique au TMD. Tout véhicule (véhicule routier, wagon SNCF, container) doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante.

- Pour les marchandises emballées, le panneau orange reste vierge ;
- Pour les citernes, ce panneau est codifié :



Dans la partie supérieure du panneau un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un zéro (voir tableau ci-après).

Dans la partie inférieure du panneau est inscrite un numéro à 4 chiffres, d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'Organisation des Nations Unies (ONU), repris au journal officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore).

• N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Par ailleurs une autre signalisation existe, matérialisée par un losange orange, indique le danger prépondérant lié au produit transporté.



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



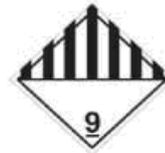
N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes

Fiche 11. ALEA TECHNOLOGIQUE – RUPTURE DE BARRAGE (P2 : VULNERABILITE MOYENNE)

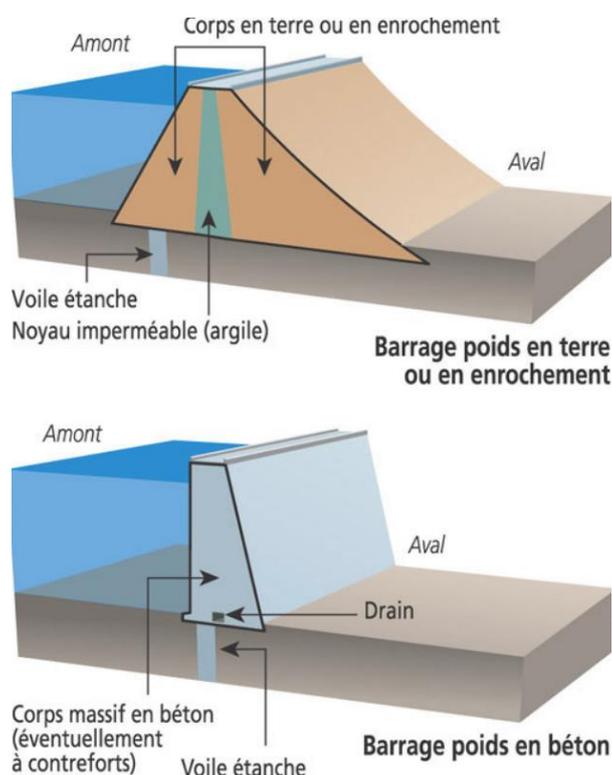
Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

PRESENTATION

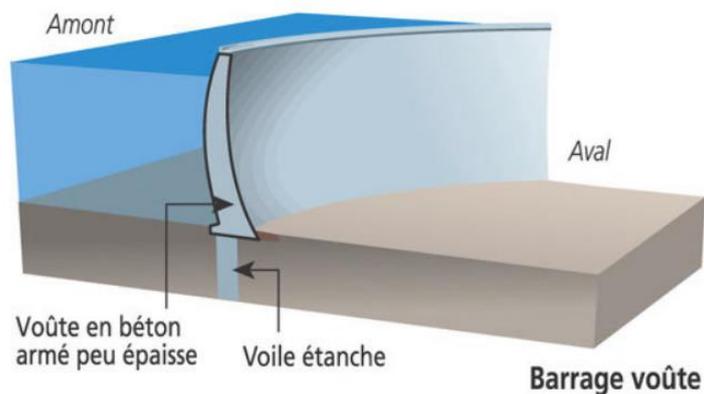
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrage selon leur principe de stabilité :

- Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton



- Le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.

LES ENJEUX

Parmi les principaux enjeux de la zone inondable de Changé, on recense :

- Des enjeux humains :
 - o L'Hôtel de Ville (PCC principal) et la salle de spectacles « Les Ondines » (lieu d'hébergement potentiel) ;
 - o 80 habitations le long de la RD 162 ;
 - o 3 habitations au lieu-dit « le Passage » ;
 - o 6 habitations dans l'impasse du Pont
 - o 5 habitations rue Charles de Gaulle et du Centre
 - o 4 habitations rue du Bac et au « Port »
 - o 1 habitation au lieu-dit « La Porterie »
 - o 1 habitation au lieu-dit « La Blanchisserie »
 - o 1 habitation au lieu-dit « Le Vivier »
- Des enjeux stratégiques :
 - o La RD 162 ;
 - o 4 postes de refoulement des eaux usées (RD 162 au niveau du Château du Ricoudet, au fond du Parc des Ondines, au plan d'eau du Port à l'angle de la rue du Bac et de la rue du Port et dans l'espace vert derrière le skate park) ;
 - o La prise d'eau potable, pointe nord du plan d'eau du Port.

LES ACTIONS

- Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture (SIDPC).
- Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS) (→fiches OC33 à OC39, A1)
- S'informer sur le site du Service de prévision des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr> et/ou sur le site des services de l'Etat de la Mayenne ou les réseaux sociaux du préfet (Twitter, Facebook)
- Alerter la population (→fiches OC42, OC43, A11, A12)
- Surveiller les cours d'eau et les points sensibles
- S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout événement. (→ fiche A3)
- Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone
- Évacuer les zones menacées
- Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (→ fiche OC48)
- Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ fiches OC50, OC51, A8)
- Gérer les volontaires qui se présentent : les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
- Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation.
- Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. (→ fiches OC50, OC51, A8)
- Informer la population du suivi des événements (→fiches OC42, OC43, A11, A12)

Fiche 12. ALEA NATUREL - METEOROLOGIQUE

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

PRESENTATION



Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place par Météo France, qui a pour objectif l'information sur le risque météorologique relatif aux phénomènes de vent violent, orage, pluie-inondation, inondation, grand froid, canicule, et neige-verglas.

Le niveau de vigilance nécessaire vis-à-vis des phénomènes météorologiques à venir prend la forme d'un zonage départemental qui repose sur quatre couleurs et des pictogrammes.

VERT	Pas de vigilance particulière
JAUNE	Être attentif pour la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
ORANGE	Vigilance requise : phénomènes dangereux
ROUGE	Vigilance absolue : phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

LES ENJEUX

L'ensemble de la commune est concerné. Plus particulièrement (→ **fiche OC4**) :

- Les lieux publics de loisirs (→ **fiche OC4**)
- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiche OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiche OC4**)
- Les Etablissements Recevant du Public (→ **fiche A10**)
- Les zones commerciales (→ **fiche OC4**)
- L'aire d'accueil des gens du voyage (→ **fiche OC4**)

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, cf. plan départemental ORSEC d'alerte météorologique. Ce plan est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
Réception d'une information météorologique provenant de la préfecture (SIDPC), sous forme de courriel	Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture (SIDPC).	
	S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com .	Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS).
-	Assurer un dispositif de veille, voire la mise en place du dispositif de gestion de crise	S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com .
-	Alerter la population (→ fiches OC42, OC43, A11, A12)	Alerter la population (→ fiches OC42, OC43, A11, A12)
Assurer un dispositif de veille.	Préparer une éventuelle montée en puissance.	Interdire les manifestations de plein air prévues dans la commune.
S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout événement. (→ fiche A3)		
-	<ul style="list-style-type: none"> - Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone - Évacuer les zones menacées (→ fiche OC44, OC45) - Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (→ fiche OC48) - Informer la population du suivi des événements (→ fiches OC42, OC43, A11, A12) - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ fiches OC50, OC51, A8) - Gérer les volontaires qui se présentent ; les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer. - Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation. - Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. (→ fiches OC50, OC51, A8) 	

Fiche 13. ALEA NATUREL - SISMIQUE

Risque identifié dans le Document Départemental des Risques Majeurs (version 2017)

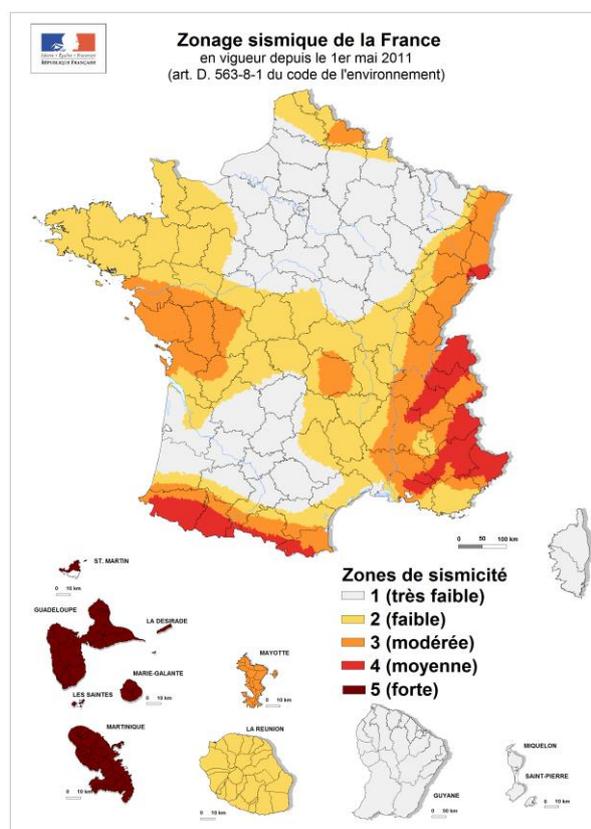
PRESENTATION



Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille (zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre). Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

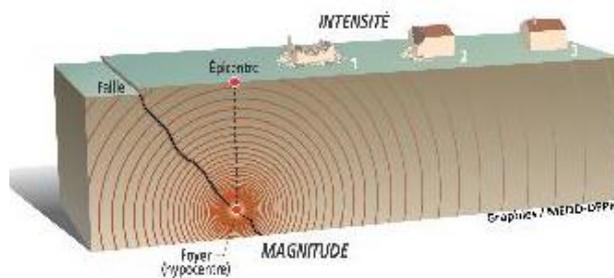
Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches jusqu'à atteindre la surface terrestre. C'est le passage de ces ondes qui provoque les vibrations du sol lors d'un séisme. À la secousse principale, succèdent des répliques, des secousses plus faibles mais parfois meurtrières. Les répliques correspondent à des réajustements de blocs au voisinage de la faille pour retrouver un nouvel équilibre.

En Mayenne, le département est concerné par un risque sismicité de niveau 2.



Un séisme est caractérisé par

- son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer
- sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objectivée par des instruments, mais une appréciation de ce que le séisme traduit en surface et la manière dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98n qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.
- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.



LES ENJEUX

L'ensemble de la commune est concerné. Plus particulièrement :

- Les lieux publics de loisirs (→ **fiche OC4**)
- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiche OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiche OC4**)
- Les Etablissements Recevant du Public (→ **fiche A10**)
- Les zones commerciales (→ **fiche OC4**)
- L'aire d'accueil des gens du voyage (→ **fiche OC4**)

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, cf. Schéma Départemental De Prévention Des Risques Naturels Majeurs). Ce document est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

1. Mettre en place le PCC (→ **fiches OC33 à OC39, A1**)
2. S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout événement (→ **fiche A3**)
3. Se mettre à la disposition des services de secours
4. Informer la population (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 14. ALEA SANITAIRE - CANICULE

PRESENTATION

Pour faire suite à la canicule exceptionnelle de l'été 2003, un Plan National Canicule (PNC) a été adopté. Après 10 ans d'existence, une refonte du PNC a été effectuée pour s'adapter au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante.

Ce nouveau PNC s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- axe 1 : prévenir les effets d'une canicule
- axe 2 : protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées
- axe 3 : informer et communiquer
- axe 4 : capitaliser les expériences

Il s'articule également autour de 4 niveaux décrits ci-dessous. Ces niveaux du Plan National Canicule sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique.

Niveaux	Carte de vigilance météorologique	Intitulés	Activation du Plan départemental canicule
NIVEAU 1	VERT	Veille saisonnière	Activé automatiquement du 1 ^{er} juin au 31 août
NIVEAU 2	JAUNE	Avertissement chaleur	Décision du préfet
NIVEAU 3	ORANGE	Alerte canicule	Décision du préfet
NIVEAU 4	ROUGE	Mobilisation maximale	Décision du Premier ministre (plan national) ou du préfet (plan départemental)

LES ENJEUX

Sont concernés les lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :

- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiche OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiche OC4**)
- L'aire d'accueil des gens du voyage (→ **fiche OC4**)

Il convient également de sensibiliser les organisateurs de manifestations ou rassemblements.

Par ailleurs, sont concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat. (→ **fiche A9**)

De plus, pendant la période estivale, un numéro d'information est mis en place : 0 800 06 66 66 "CANICULE INFO SERVICE" (appel gratuit depuis un poste fixe). Cette plateforme est activée dès le premier épisode de chaleur.

Vert	Jaune	Orange	Rouge
Vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.	Réception d'une information météorologique provenant de la préfecture (SIDPC), sous forme de courriel.	Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture (SIDPC).	
	S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS): http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html		
	Assurer un dispositif de veille, voire la mise en place du dispositif de gestion de crise.		Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS).
<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en place le registre d'inscription des personnes à risques isolées ; - Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile dans sa commune ; - Mobilise les services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ; - Recense les associations de secouristes et de bénévoles ; - Identifie les lieux collectifs rafraîchis sur la commune et adresse la liste à la DDCSPP ; - Encourage, avec les acteurs locaux, les formes de solidarité de proximité. 	<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se prépare et organise la prise en charge des personnes vulnérables en lien avec les services et les professionnels de santé intervenant à domicile ; - Contribue, avec les acteurs locaux, au renforcement des actions de solidarité de proximité ; - Relais, par tous les moyens dont il dispose, auprès de la population ou des associations de personnes âgées, dépendantes ou vulnérables, des recommandations préventives ou curatives envoyées par les services de l'État (→ fiches OC42, OC43, A11, A12) ; - Alerte les centres communaux d'action sociale, les associations de secourisme et de bénévoles, les associations de centres de loisirs, les structures d'accueil de la petite enfance... (→ fiche OC4). 	<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuit et renforce l'exécution des mesures précitées ; - Tient à la disposition du Préfet le registre des personnes à risques isolées ; - Mobilise les associations agréées de sécurité civile pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées si nécessaire ou toute autre association locale ; - Mobilise, si besoin, le personnel présent au plus près de la population (→ fiche A5) - Veille à l'intervention effective des intervenants locaux - Permet l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux répertoriés à cet effet, si besoin (→ fiches OC46, OC47) - Informe les services de l'État, en temps réel, des difficultés rencontrées. (→ fiche A3). 	<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune et renforce les actions déjà menées aux niveaux 2 et 3. (→ fiche A2).

LES ACTIONS

Fiche 15. ALEA SANITAIRE - GRAND FROID

PRESENTATION

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid se découpe en quatre niveaux :

Vigilance Météorologique	Caractéristiques des températures (critère d'aide à la décision)
VERT	La « veille saisonnière » est activée du 1 ^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. En dehors de cette période, en cas de période de grand froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif pourra être activé en conséquence par le niveau national.
VERT RENFORCE	TR minimales comprises entre -5° et -10°C et TR maximales négatives ou nulles
JAUNE	TR minimales comprises entre -10° et -18°C et TR maximales négatives ou nulles
ORANGE	TR minimales inférieures à -18°C et TR maximales négatives ou nulles
ROUGE	Vague de froid extrême TR minimales inférieures ou égales à -25°C et TR maximales inférieures à 0°C

TR : Température Ressentie

LES ENJEUX

Sont concernées les lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :

- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiche OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiche OC4**)
- L'aire d'accueil des gens du voyage (→ **fiche OC4**)

Par ailleurs, sont concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat. (→ **fiche A9**)

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, cf. plan départemental ORSEC grand froid. Ce document est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

En amont et tout au long de la veille hivernale : penser à vérifier les dispositifs opérationnels, et à effectuer une veille quotidienne de l'activité sanitaire ainsi qu'une préparation des services communaux.

Vert renforcé	Jaune	Orange	Rouge
Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture (SIDPC).			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des organismes, des associations pour faire face à la baisse des températures - S'assurer si nécessaire de la mise à l'abri des personnes en difficultés en activant au besoin le plan communal de sauvegarde, la fiche de procédure interne ou en se rapportant au plan départemental de soutien des populations « dispositif accueil et hébergement » - S'assurer du relais des informations et messages de prévention - Signaler au préfet toute situation anormale ou toute difficulté rencontrée et des solutions mises en place - Mettre en œuvre si besoin un centre d'appel dédié <p>Mettre en œuvre si besoin des actions d'assistance aux personnes isolées (avec recours au registre nominatif des personnes âgées ou handicapées).</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des actions déjà évoquées précédemment <p>Procéder à la remontée des informations de manière quotidienne (avant 16h) vers la préfecture en envoyant un message.</p>	

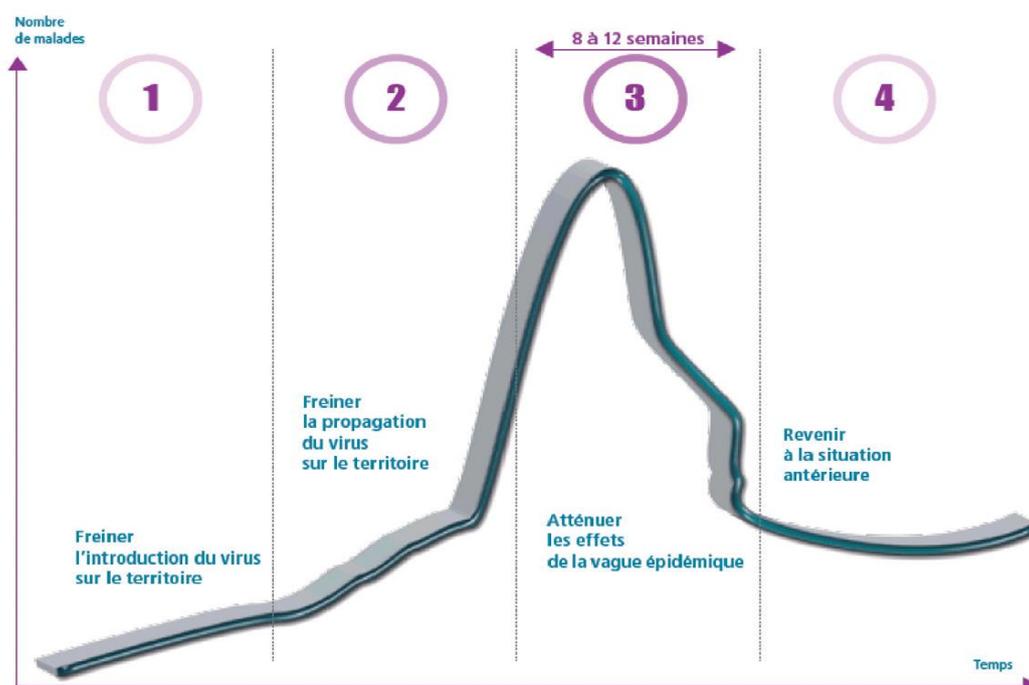
Fiche 16. ALEA SANITAIRE - PANDEMIE GRIPPALE

PRESENTATION

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition sur l'ensemble du globe d'un nouveau virus grippal contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles.

La stratégie de prévention et de lutte contre cette épidémie se décline en 4 stades correspondant à 4 objectifs :

- stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire,
- stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire,
- stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique,
- stade 4 : revenir à la situation antérieure



LES ENJEUX

L'ensemble de la commune est concerné. Plus particulièrement :

- Les lieux publics de loisirs (→ **fiche OC4**)
- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiche OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiche OC4**)
- Les Etablissements Recevant du Public (→ **fiche A10**)
- Les zones commerciales (→ **fiche OC4**)
- L'aire d'accueil des gens du voyage (→ **fiche OC4**)

LES ACTIONS

Pour plus d'informations, cf. site internet du ministère des Affaires sociales, de la santé et du droit des femmes pour les éléments relatifs au dispositif national.

<http://www.sante.gouv.fr/plan-national-de-prevention-et-de-lutte-pandemie-grippale-2011.html>)

1. Activer, en fonction de la situation son Plan de Continuité d'Activité (PCA), mettre en place des mesures individuelles de protection et d'hygiène pour son personnel
2. Organiser une permanence destinée à recevoir les instructions de la préfecture, à les relayer autant que besoin auprès de la population ou des professionnels de santé de la commune
3. Assurer la remontée des informations, concernant la population, d'ordre sanitaire, public, social et économique vers la préfecture.
4. Si nécessaire, mettre en place et coordonner les mesures d'ordre public en lien avec les forces de l'ordre
5. Apporter le concours des personnels communaux aux forces de l'ordre, notamment pour la mise en place de mesures barrières de circulation autour du ou des foyers
6. Informer et alerter la population communale et mettre en place un affichage comportant les mesures sanitaires (**→ fiches OC42, OC43, A11, A12**)
7. Prendre en compte toutes les populations et leur porter assistance selon leur besoin : touristes, personnes isolées, personnes sans domicile fixe, gens du voyage, ... (**→ fiche OC4**)
8. Si nécessaire, faire appel aux associations agréées de sécurité civile (**→ fiche A3**)
9. Décider du report, de la suspension ou de l'annulation d'activités collectives, tenir à jour le tableau de suivi des restrictions et le transmettre à la préfecture
10. Participer au soutien financier des foyers touchés par la pandémie (maintien du service d'aide sociale de proximité, recueil des signalements et information du public sur les aides possibles, ...)
11. Veiller à l'exécution des arrêtés préfectoraux
12. Participer, à la demande de l'autorité préfectorale, à l'organisation et la mise en place en œuvre des campagnes de vaccination
13. Elargir les horaires d'ouverture de la Mairie autant que besoin
14. Procéder, sur ordre du préfet, à la fermeture des écoles maternelles et primaires de la commune ou des autres établissements relevant de son domaine de compétence
15. Repérer des sites d'entreposage intermédiaires pour les ordures
16. Se procurer et distribuer des contenants pour les déchets des malades à domicile
17. Assurer le recueil et la synthèse des informations
18. Etablir un bilan humain et financier de la crise pandémique concernant ses services.

Fiche 17. ALEA SANITAIRE - EPIZOOTIES MAJEURES

PRESENTATION

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Exemples : influenza aviaire, newcastle, peste porcine, peste équine, fièvre aphteuse, fièvre catarrhale.

Le plan ORSEC départemental épizooties majeures définit 4 phases :

Pré-alerte	En cas de confirmation d'un cas de maladie épizootique dans une région d'un État membre de l'Union Européenne à partir de laquelle des animaux vivants ou des produits d'origine des espèces animales sensibles ont été introduits dans le département ou En cas de foyer de maladie épizootique dans un autre département français.
Alerte	En cas de suspicion d'un cas de maladie épizootique ou de contamination par une telle maladie dans le département.
Mobilisation	<u>Niveau 1</u> : en cas de confirmation d'un cas de maladie épizootique dans le département <u>Niveau 2</u> : en cas de multiplication de foyers de maladie épizootique dans le département.
Retour à la normale	Elle s'accompagne d'un retour d'expérience sur les modalités de gestion de la crise, après levée des dernières mesures de police sanitaire.

LES ENJEUX

Sont concernés les agriculteurs et plus particulièrement les éleveurs. (→ **fiche A10**)

LES ACTIONS

Maire de la commune où est localisée l'exploitation suspecte ou reconnue infectée de maladie animale	
Phases	Missions
ALERTE SUSPICION	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la réalisation de la visite vétérinaire dès la suspicion d'un danger sanitaire de première catégorie ou y faire procéder d'office - Vérifier l'application des premières mesures de séquestration dans l'exploitation suspecte, ou ordonner ces mesures - Alerter le préfet et lui rendre compte de la situation - Mettre à disposition de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) tous les moyens nécessaires en personnel et matériel dont dispose la commune si nécessaire pour l'application des mesures de confinement de l'exploitation suspecte - Contribuer à la mise en œuvre des mesures prévues par l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) - Apporter son concours pour le recensement des élevages ou détenteurs

	<p>d'animaux des espèces sensibles dans les zones sous restrictions sanitaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au choix du lieu d'incinération et/ou d'enfouissement des cadavres d'animaux abattus et/ou des produits contaminés à détruire, - Déterminer en concertation avec le COD (Centre Opérationnel Départemental) un site pour le PCO (Poste de Commandement Opérationnel)
MOBILISATION niveau 1 niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition du personnel municipal dès la confirmation pour assurer les actions engagées par le PCO - Faciliter l'approvisionnement en nourriture des intervenants (→ fiches OC50, OC51, A8) - Installer ou faire installer à l'entrée des Etablissements Recevant du Public (Mairie, écoles, supermarchés, banques...) le matériel nécessaire à la désinfection des semelles de chaussures (ex : tapis mousse arrosé de désinfectant agréé) - Participer à l'information des habitants sur les mesures que ces derniers doivent respecter pour éviter la propagation de la maladie (information par téléphone, télécopie, messagerie électronique) (→ fiches OC42, OC43, A11, A12) - Envoyer un représentant au PCO pour être informé et pour participer au suivi des opérations de terrain - Veillez à faciliter l'organisation et le fonctionnement du PCO - Enregistrer les frais et dépenses engagés par la commune au titre de la lutte contre l'épizootie et conserver les justificatifs - Recenser les routes à accès réglementé ou fermées à la circulation en relation avec la DDT-ESR
RETOUR à la NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au retour d'expérience des actions menées - Contribuer à l'amélioration du dispositif ORSEC de lutte contre les épizooties majeures

Maire de la commune où est implanté le PCO	
Phases	Missions
MOBILISATION niveau 1 niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des membres du PCO des bâtiments publics. - Mettre à disposition les moyens dont la commune dispose et que le responsable du PCO pourrait solliciter. - Faciliter l'organisation et le fonctionnement du PCO. - Recenser via la connaissance locale (et à partir de la liste des puits privés déclarés en mairie mais qui n'est pas exhaustive), les puits privés mais aussi les autres dispositifs à risque tels que drainage agricole, conduites enterrées... - Prendre un arrêté municipal d'interdiction de consommation de l'eau des puits privés si besoin

Fiche 18. ALEA SANITAIRE - INTOXICATION ALIMENTAIRE

PRESENTATION

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par des microorganismes nocifs (virus, parasites et bactéries) ou un agent pathogène (toxines).

LES ENJEUX

Sont concernés les lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :

- Les lieux publics d'accueil d'enfants (→ **fiches OC4**)
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (→ **fiches OC4**)
- Les restaurants collectifs (→ **fiches OC4**)
- Les manifestations et rassemblements

Par ailleurs, sont concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat. (→ **fiches A9**)

LES ACTIONS

1. Si cela arrive par exemple lors d'une fête communale : alerter les services de secours
2. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
3. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population concernée et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone contaminée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 19. ALEA TECHNOLOGIQUE - POLLUTION DES SOLS

PRESENTATION

La pollution des sols peut résulter d'un déversement accidentel ou volontaire d'un produit toxique sur le terrain (activités industrielles, agricoles, ruptures de canalisation). Il existe un risque important s'il y a présence d'une nappe d'eau sous la surface polluée.

LES ENJEUX

A défaut d'une cartographie, l'ensemble du territoire communal peut être considéré comme se trouvant face au risque

LES ACTIONS

1. Si Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
 - Industriel : compétence Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
 - Agricole : compétence Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
2. Si non ICPE, compétence du Maire
3. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
4. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
5. Alerter la préfecture (→ **fiches A3**)
6. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Limiter la propagation avant l'arrivée des secours
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 20. ALEA TECHNOLOGIQUE - POLLUTION DE L'AIR

PRESENTATION

Selon le code de l'environnement, la pollution de l'air est l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.

LES ENJEUX

A défaut d'une cartographie, l'ensemble du territoire communal peut être considéré comme se trouvant face au risque.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC34 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau en lien avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (→ coordonnées ci-dessous)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Contact

Agence Régionale de la Santé
Délégation territoriale Mayenne
Cité administrative
60 rue Mac Donald
BP 83015
53030 LAVAL CEDEX 9
Tél. 02 49 10 48 00
Courriel : ars-dt53-contact@ars.sante.fr

Fiche 21. ALEA TECHNOLOGIQUE - POLLUTION DES EAUX INTERIEURES

PRESENTATION

La pollution de l'eau, selon la conférence d'Athènes de 1979, est « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultants directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ».

Sera considérée ici la pollution des eaux intérieures : rivière, fleuve, étang, nappe phréatique.

LES ENJEUX

L'ensemble des personnes situées sur le territoire communal est concerné. Une attention particulière doit être portée :

- Aux populations utilisatrices des eaux intérieures (utilisateurs des puits, des nappes souterraines) ;
- Aux personnes pratiquant des activités sur ces espaces (pêcheurs, baigneurs, sportifs...).

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (ex : interdire la baignade, le breuvage des animaux) (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Récupérer les poissons morts
 - Prévenir l'Agence Française de la Biodiversité (ex-ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et la Fédération de Pêche (→ **coordonnées ci-dessous**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Contacts

**Agence Française de la Biodiversité
(ex-ONEMA Office National de l'Eau et des
Milieux Aquatiques)**

23 Rue Lamartine - 53940 Saint-Berthevin

Téléphone : 02 43 02 97 70

<http://www.onema.fr/>

(le site Internet sera transféré en fin d'année
2018)

Fédération de pêche de la Mayenne

8, rue Emile Brault - 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 69 12 13

peche.mayenne@wanadoo.fr

<http://www.fedepeche53.com/>

Fiche 22. ALEA RESEAU - PERTURBATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

PRESENTATION

La pollution de l'eau, selon la conférence d'Athènes de 1979, est « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultants directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ».

Seront considérées ici la pollution de l'eau potable et la perturbation d'approvisionnement du réseau.

LES ENJEUX

L'ensemble des personnes situées sur le territoire communal est concerné. Une attention particulière doit être portée aux lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :

- Les lieux publics d'accueil d'enfants ;
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes ;
- Les Etablissements Recevant du Public.

Par ailleurs, sont également particulièrement concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat auprès de la mairie.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 23. ALEA RESEAU - RUPTURE PROLONGEE D'ELECTRICITE

PRESENTATION

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, explosion,...). Le fait que cette fourniture d'énergie électrique ne soit plus assurée pourra notamment entraîner des conséquences sur les établissements de soins.

LES ENJEUX

L'ensemble des personnes situées sur le territoire communal est concerné. Une attention particulière doit être portée aux lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :

- Les lieux publics d'accueil d'enfants ;
- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes.

Par ailleurs, sont également particulièrement concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat.

LES ACTIONS

En cas de perturbation du réseau, ENEDIS transmet l'information automatiquement à la personne désignée à cette charge.

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiches A1**)
3. Prévenir la préfecture (→ **fiches A3**)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC électro-secours, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS.
 - Le Maire doit centraliser, enregistrer et trier les demandes de secours formulées par les particuliers, entreprises industrielles et agroalimentaires avant de les transmettre à la Préfecture.
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Réfléchir à la nécessité de s'équiper de groupes électrogènes (→ **fiches A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 24. ALEA RESEAU - RUPTURE CONDUITE DE GAZ

PRESENTATION

Une rupture de canalisation correspond à une fuite de gaz engendrée le plus souvent par des travaux.

LES ENJEUX

Toutes les structures et personnes situées dans un périmètre proche de l'incident sont concernées.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC333 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population concernée et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 25. ALEA RESEAU - ACCIDENT ROUTIER

PRESENTATION

Type de catastrophe impliquant des moyens de transport mécanisés.

LES RISQUES

Le territoire communal est traversé par différents niveaux routiers :

- L'autoroute A81 sur environ 3 km
- Les routes départementales D57, D900, D32, D112, D500, D576.

LES ENJEUX

Les enjeux principaux se situent sur le site de l'accident et à proximité.

Incident courant	<ul style="list-style-type: none">- Sans conséquences- Peu de potentialité de risque	Pas de montée en puissance
Incident notable	<ul style="list-style-type: none">- Désordres significatifs- Conséquences sur l'environnement- Longs délais de retour à la normale- Potentialité de risque	Cellule de suivi ou déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	<ul style="list-style-type: none">- Impact significatif, actuel ou potentiel- Populations atteintes ou menacées- Désordre sévère de la circulation	Déclenchement du mode d'action NOVI (si NOMBREUSES VICTIMES) + Déclenchement PCS

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC NOVI, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 26. ALEA RESEAU - ACCIDENT AERIEN

PRESENTATION

Type de catastrophe impliquant des moyens de transport mécanisés.

LES RISQUES

La commune n'est pas dans un couloir aérien identifié. Au plus près l'aéroport civil de Laval-Entrammes accueille des départs et arrivées d'avions, essentiellement de loisir.

Contact

Aéroport de Laval-Entrammes

ROUTE D'ANGERS 53000 LAVAL

Tél : 02 43 53 71 30

Fax : 02 43 53 93 62

LES ENJEUX

Les enjeux principaux se situent sur le site de l'accident et à proximité.

Incident	<ul style="list-style-type: none">- Sans conséquences- Peu de potentialité de risque	Pas de montée en puissance
Accident	<ul style="list-style-type: none">- Impact significatif, actuel ou potentiel- Populations atteintes ou menacées- Désordre sévère de la circulation	Déclenchement du plan ORSEC SATER* + / ou déclenchement du mode d'action NOVI (si NOMBREUSES VICTIMES) + Déclenchement PCS

* SATER : Plan de recherche et de Sauvetage d'Aéronef en détresse sur TERre

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC SATER, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population concernée et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 27. ALEA RESEAU - ACCIDENT FERROVIAIRE

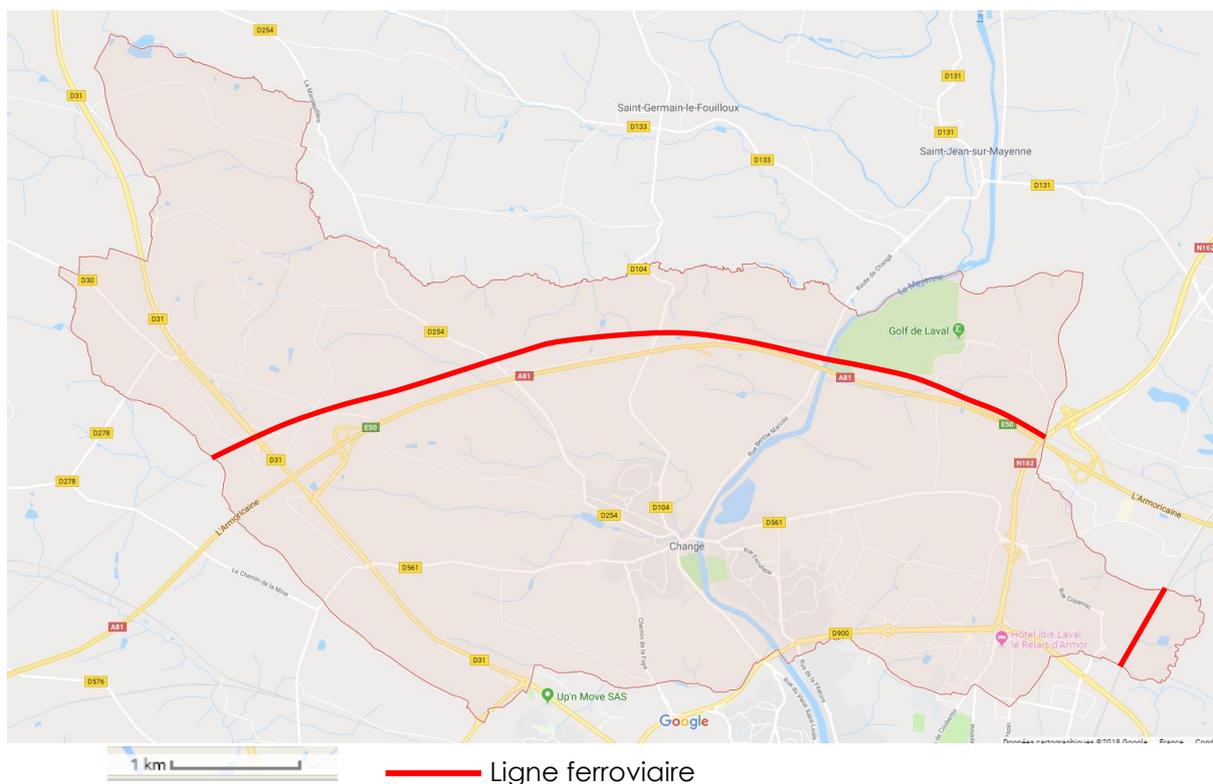
PRESENTATION

Type de catastrophe impliquant des moyens de transport mécanisés.

LES RISQUES

Le territoire communal est traversé par le réseau ferroviaire :

- sur environ 8 km d'est en ouest ;
- sur 900 m du nord au sud à l'est du territoire.



LES ENJEUX

Les enjeux principaux se situent sur le site de l'accident et à proximité.

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple	Pas de montée en puissance
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement du mode d'action NOVI (si nombreuses victimes) + Déclenchement PCS
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit	

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC SATER, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population concernée et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC435, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 28. ALEA RESEAU - PERTURBATION DES RESSOURCES EN HYDROCARBURES

PRESENTATION

Le risque perturbation des ressources en hydrocarbures intervient en cas de crise intérieure ou extérieure généralisée pouvant perturber l'approvisionnement, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers. Produits concernés :

- Carburant routier (essence et gasoil) ;
- Fuel domestique ;
- Fuel lourd.

LES ENJEUX

Sont concernés :

- Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes (notamment pour le transport en urgence de résidents) ;
- Les véhicules communaux (notamment ceux chargés du portage des repas) ;
- Les ambulanciers ;
- Les services de secours.

Dans le cadre du recensement des ressources en hydrocarbures, un seul site est recensé sur la commune :

- La station-service de Carrefour Market (Les Sablons)

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. Prévenir la préfecture (→ **fiches A3**)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC435, A11, A12**)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Recenser les besoins en hydrocarbures sur la commune
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 29. ALEA VIE COURANTE - MOUVEMENT DE FOULE

PRESENTATION

Le risque mouvement de foule peut être notamment un blocage de la population, des troubles urbains, ou une situation insurrectionnelle.

Il peut faire suite à une manifestation ou à un rassemblement d'individus qui dégénérerait en raison d'un mouvement de panique ou du fait d'individus.

LES ENJEUX

Sont plus particulièrement concernés les événements et manifestations pouvant rassembler un large public (marché de Noël, fête communale, événements sportifs...).

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC435, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 30. ALEA VIE COURANTE - COLIS/PLI SUSPECT/ATTENTAT

PRESENTATION

Un colis ou un pli est suspect lorsque l'on peut le suspecter de contenir une substance NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, Explosive). Cela peut venir de l'action d'un mauvais plaisantin, d'une négligence, d'un acte de malveillance ou potentiellement d'un acte terroriste.

« Constitue un attentat le fait de commettre un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national. » Extrait du Code Pénal, Section 1 Article 412-2 de la partie législative.

LES ENJEUX

Peuvent être concernés les sites municipaux :

- L'Hôtel de ville ;
- Le Centre Technique Municipal ;
- Les autres services municipaux
- Les lieux publics d'accueil d'enfants ;
- Les lieux publics de loisirs ;
- Les manifestations, festivités, animations.

En dehors des lieux municipaux :

- La Poste ;
- Les zones commerciales ;
- Les entreprises ;
- Les maisons d'habitation.

LES ACTIONS

1. Prévenir les forces de l'ordre
2. Déclencher le PCS
3. Mettre à disposition des forces de l'ordre du personnel pour :
 - Evacuer la zone impactée ;
 - Interdire l'accès à la zone impactée ;
 - Prendre des mesures de confinement.
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent (à déterminer avec l'autorité préfectorale) :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation

Fiche 31. ALEA VIE COURANTE - INCENDIE

PRESENTATION

Deux types d'incendies sont à différencier :

- Le risque feu d'habitations présente un risque de propagation lorsque des habitations sont mitoyennes ou dans les immeubles ;
- Le risque feu industriel concerne les entreprises.

LES ENJEUX

Tout le territoire communal est potentiellement concerné par ce risque.

LES ACTIONS

1. Déclencher le PCS (→ **fiches OC33 à OC39**)
2. Mettre en place le PCC (→ **fiche A1**)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Avant l'arrivée des secours, procéder à une déviation si nécessaire
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)
 - Participer à la sécurisation de la zone impactée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers) (→ **fiches OC44, OC45**)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (→ **fiches OC46, OC47, A7**)
 - Organiser le ravitaillement et le relogement si nécessaire (→ **fiches OC50, OC51, A8**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (→ **fiches OC42, OC43, A11, A12**)

Fiche 32. CARTOGRAPHIE SYNTHETIQUE

Ces plans sont transmis en fin d'année par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Mayenne, dans l'objectif de répondre dans les meilleurs délais et avec la meilleure efficacité aux demandes de secours des administrés.

La mise à jour annuelle est réalisée par le SDIS avec les informations récupérées par ce service ainsi que grâce aux informations que la ville lui transmet.

La mise à jour est ensuite transmise à la commune et concerne les plans modifiés.

Pour garantir une mise à jour la plus fiable, il est important d'informer le SDIS de toute modification pouvant intervenir sur le territoire communal.

Les pages suivantes contiennent :

- La légende (MAJ 2016)
- La liste des édifices (MAJ 2018)
- La liste des lieux-dits (MAJ 2018)
- La liste des rues (MAJ 2018)
- L'agglomération - parcellaire A – échelle 1/5000(MAJ 2015)
- L'agglomération - parcellaire B – échelle 1/5000 (MAJ 2018)
- L'agglomération - parcellaire C – échelle 1/5000 (MAJ 2016)
- L'agglomération - parcellaire D – échelle 1/5000 (MAJ 2018)
- L'agglomération - parcellaire A – échelle 1/24000(MAJ 2018)
- L'agglomération - parcellaire B – échelle 1/24000 (MAJ 2018)

L'ACTIVATION DU PLAN **COMMUNAL DE** **SAUVEGARDE**

Fiche 33. LA GESTION D'UN EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

Les missions de sauvegarde que la commune aura à mener en fonction des phases de l'événement de sécurité civile doivent être identifiées et organisées au sein du dispositif communal.

LES TROIS PHASES D'UN EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

URGENCE			
Période	Durée	Actions	Intervenants
immédiatement après l'événement, peut être précédée dans certains cas d'une période de vigilance	de quelques heures à quelques jours	réflexes, alerter et informer, premiers secours, protection et assistance de la population	services de secours, commune
AU DELA DE L'URGENCE (POST-URGENCE)			
Période	Durée	Actions	Intervenants
débuté dès que la phase d'urgence commence à décliner (retrait des services de secours)	de quelques jours à quelques semaines	de soutien et d'accompagnement de la population, mesures de remise en état	commune, associations, assureurs
RETOUR A LA NORMALE			
Période	Durée	Actions	Intervenants
débuté après la phase post-urgence, peut se poursuivre jusqu'au premier anniversaire, voire au-delà	de quelques mois à deux ou trois ans	reconstruction et accompagnement	commune, assureurs, services de l'Etat, du Conseil Départemental...

LA DIRECTION ET LE COMMANDEMENT DE SECOURS

Dans le cadre des opérations de sécurité civile, deux responsabilités sont réglementairement définies et immuables :

- la Direction des Opérations de Secours (DOS) ;
- le Commandement des Opérations de Secours (COS)

La fonction de DOS ne peut être assurée que par le Maire ou le Préfet et celle de COS par un officier d'un service de secours.

Selon l'article L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure, « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L132-1 du présent code et des articles L221 1-1 et L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L742-2 à L742-7. »

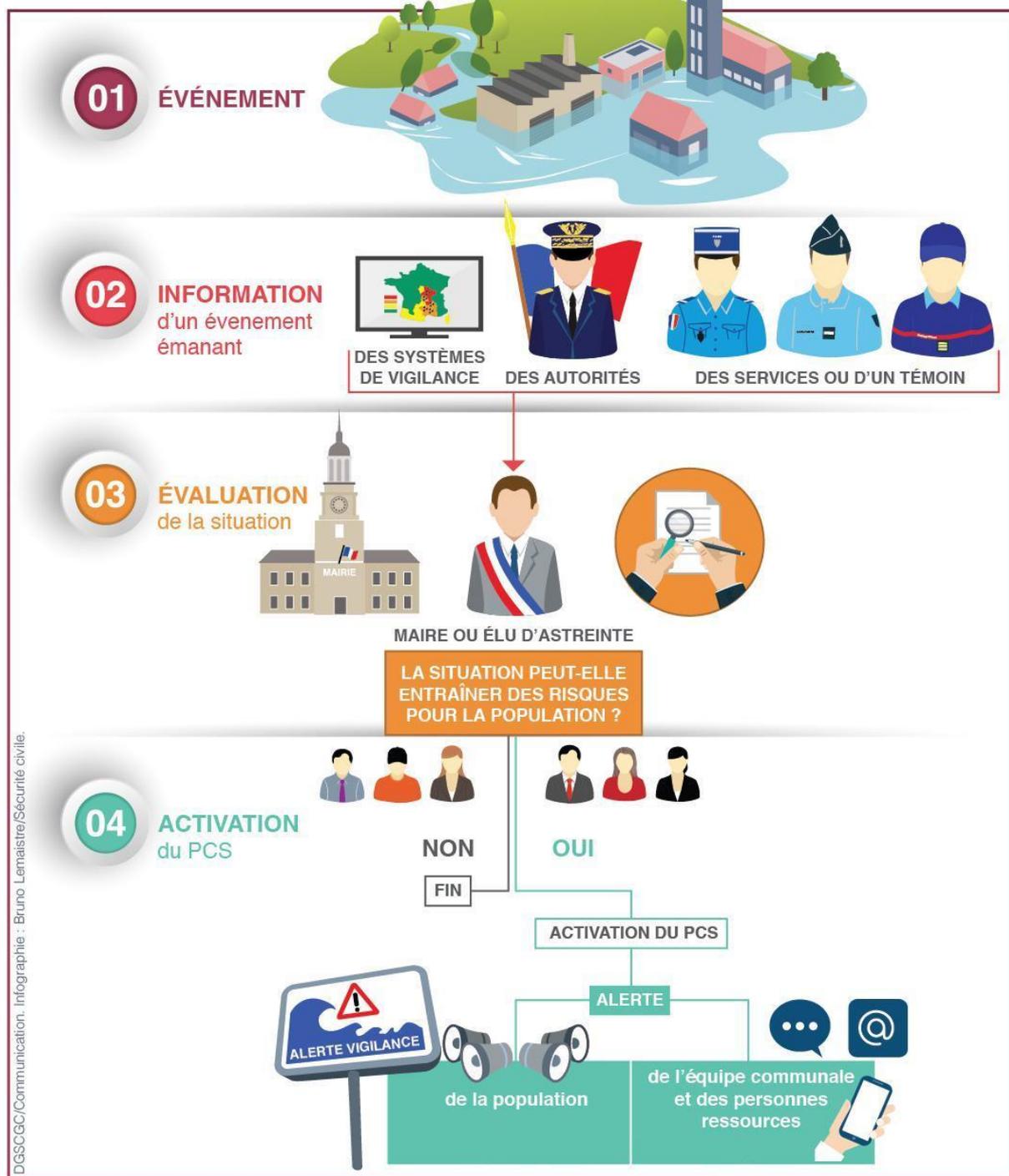
DANS LE CAS OU LE MAIRE JOUE LE ROLE DE DOS

Directeur des Opérations de Secours (DOS)		Commandant des Opérations de Secours (COS)
Préfet	Maire - DOS	Officier service de secours
	Assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune	Assure le commandement des opérations de secours
	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuie sur le COS - Valide les actions proposées par le COS Assume, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...)	Propose des actions au DOS (pour validation)

DANS LE CAS OU LE PREFET JOUE LE ROLE DE DOS

Directeur des Opérations de secours (DOS)		Commandant des Opérations de Secours (COS)
Préfet - DOS	Maire	Officier service de secours
<ul style="list-style-type: none"> - Assure la direction des opérations de secours dans les cas suivants : - Si l'évènement dépasse les capacités de la commune ; - Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat ; - Lorsque le Maire, s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui après une mise en demeure restée sans résultat ; - Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département ; Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ;	Assume toujours, sur le territoire de sa commune ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.	Assure le commandement des opérations de secours
<ul style="list-style-type: none"> - S'appuie sur le COS - Valide les actions proposées par le COS S'appuie sur le Maire pour le volet sauvegarde des populations		Propose des actions au DOS (pour validation)

Fiche 34. L'ALERTE



Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché :

- **par le Maire** (ou par son représentant désigné) dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et ses conséquences potentielles. Il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

RECEPTIONNER L'ALERTE

La Préfecture diffuse l'alerte en cascade sur des numéros définis grâce à un Gestionnaire Automatisé d'Appels.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dispose d'un système d'appels automatisés pour avertir l'ensemble des communes de la Mayenne de tout événement de sécurité civile ou de crise.

Ces appels permettent de relayer les alertes immédiatement auprès des mairies afin de permettre aux maires de prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires pour limiter autant que possible les dégâts engendrés par ces phénomènes.

Les messages vocaux, de même que les SMS, peuvent être transmis :

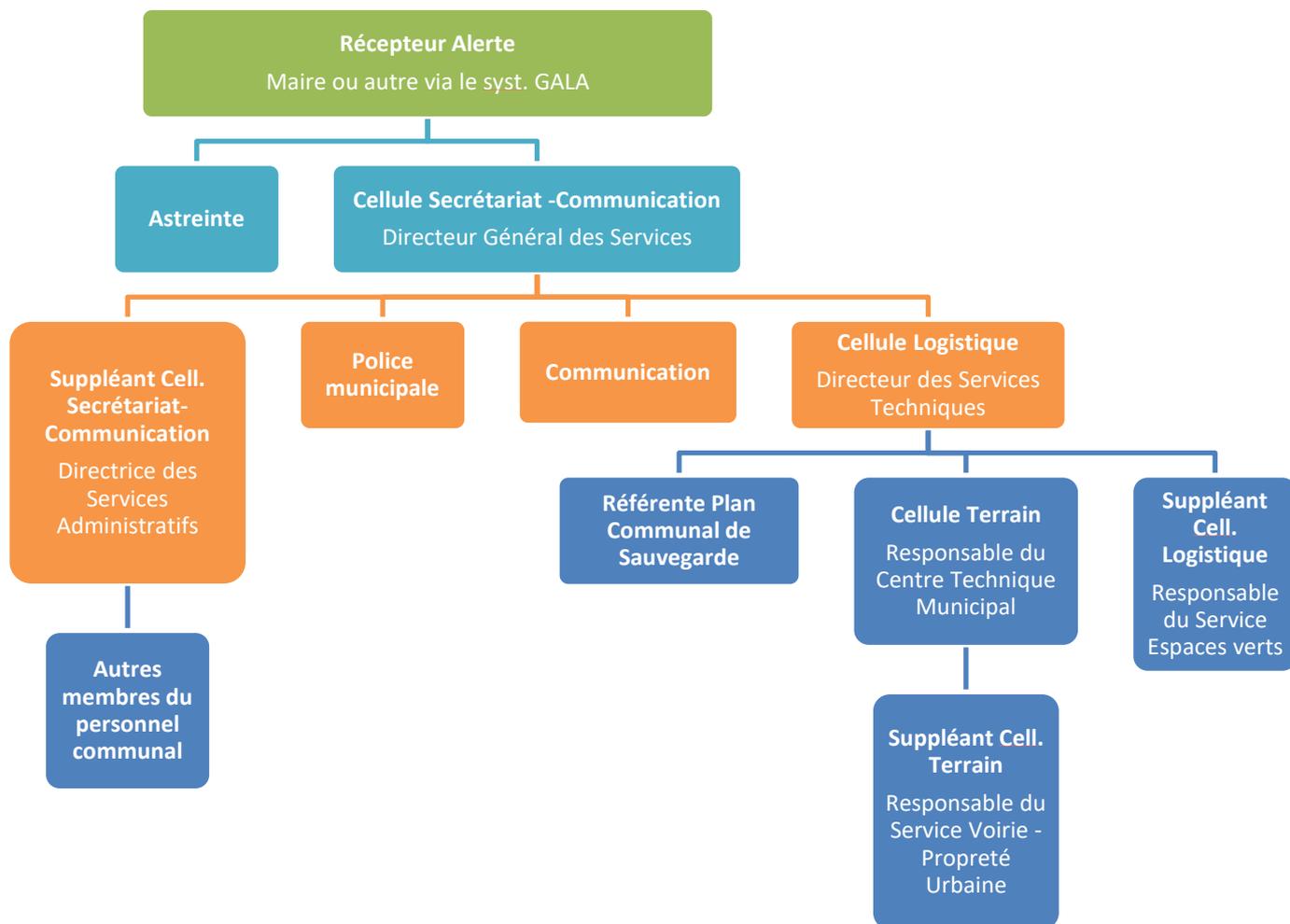
- en cascade (appel sur le 1^{er} numéro apparaissant sur l'annuaire ; si le destinataire ne valide pas la réception du message il est transmis au 2^{ème} numéro, et ainsi de suite),
- simultanément sur tous les numéros communiqués.

Mise à jour 08/2020

1 ^{er} numéro de téléphone	2 ^{ème} numéro de téléphone	3 ^{ème} numéro de téléphone
Patrick PÉNIGUEL	Jean-Bernard MOREL	Nathalie FOURNIER- BOUDARD

ALERTE DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

DIFFUSION DE L'ALERTE AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



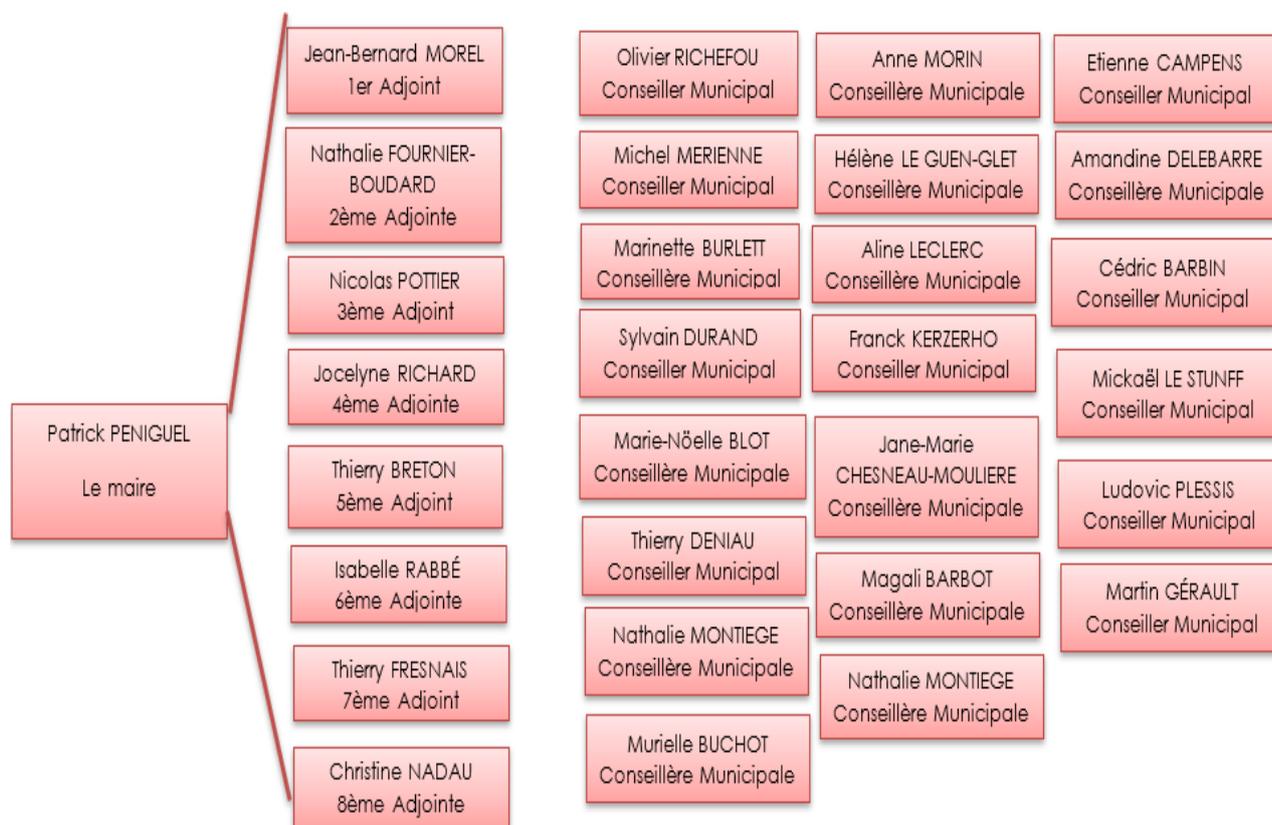
GALA – recensement des contacts 14/8/2020

Contact prioritaire n°1 : M. Patrick PÉNIGUEL

Contact prioritaire n°2: M. Jean-Bernard MOREL

Contact prioritaire n°3: Mme Nathalie FOURNIER-BOUDARD

DIFFUSION DE L'ALERTE AU CONSEIL MUNICIPAL



INFORMATION DES AUTORITES

Les autorités à informer de l'avancement de la situation sont listées dans l'annuaire opérationnel. (→ **fiche A3**)

La liste n'est pas exhaustive et certains risques peuvent nécessiter une information plus restreinte ou plus large.

ALERTE DE LA POPULATION

Les moyens utilisables pour alerter la population sont les suivants :

- Le site Internet communal (→ **fiche A11**)
- Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) (→ **fiche A11**)
- Les panneaux d'affichage électroniques (→ **fiche A11**)
- La newsletter (→ **fiche A11**)
- Les élus référents de quartier (→ **fiche A5**)
- L'affichage dans les bâtiments et sur les panneaux prévus à cet effet

Fiche 35. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Nom du lieu	Adresse
Hôtel de Ville (PCC principal)	6 place Christian d'Elva
Médiathèque (PCC secondaire au cas où le PCC principal ne soit pas accessible)	Place Ste Cécile

COMPOSITION ET MISSIONS

Le Poste de Commandement Communal est constitué dès la décision de déclenchement du PCS.

Il ne faut pas perdre de vue que pendant l'événement, le Maire exerce des fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune et qu'il doit pouvoir être libre de se déplacer tout en étant informé en temps réel.

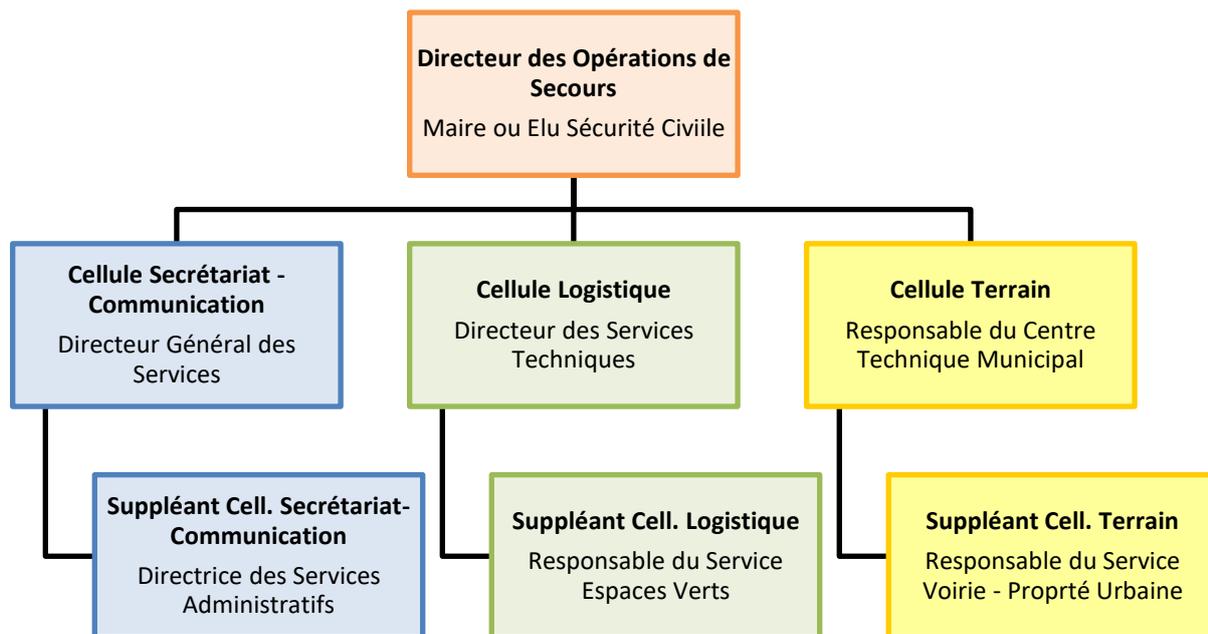
Aussi, le pilotage de la coordination de l'action communale et la mise en œuvre des missions de sauvegarde est assuré par un Poste de Commandement Communal (PCC).

Il est une cellule de réflexion et de proposition interdisciplinaire, capable de réagir immédiatement, en cas d'événements graves ou de risques majeurs. L'objectif est de permettre au Maire de prendre les décisions les mieux adaptées, en apportant conseil et propositions d'actions concrètes, visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations. Pour ce faire, le PCC analyse l'évolution de la situation tout au long de l'événement grave et coordonne les services opérationnels sur le terrain.

COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Le Maire-DOS ou l' élu référent sécurité civile ;
- Le Responsable de la Cellule Terrain (CT) et son suppléant ;
- Le Responsable de la Cellule Logistique (CL) et son suppléant ;
- Le Responsable de la Cellule Secrétariat-Communication et son suppléant.

Ces trois cellules peuvent être regroupées selon les agents disponibles



MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Tout au long de l'événement

- maintenir une liaison permanente avec le Maire ;
- maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours ;
- maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain ;
- tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.

Pendant la phase d'urgence

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

Avant la constitution des équipes de terrain, le PCC doit :

- réceptionner l'alerte et la traiter ;
- évaluer la situation et les besoins ;
- alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif) ;
- constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution des cellules) ;
- donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées.

Lorsque les équipes de terrain sont en action, il doit :

- coordonner leurs actions ;
- assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde ;
- suivre en temps réel les actions et les décisions ;
- rechercher et fournir les moyens demandés ;
- anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux événements).

Pendant la phase de post-urgence

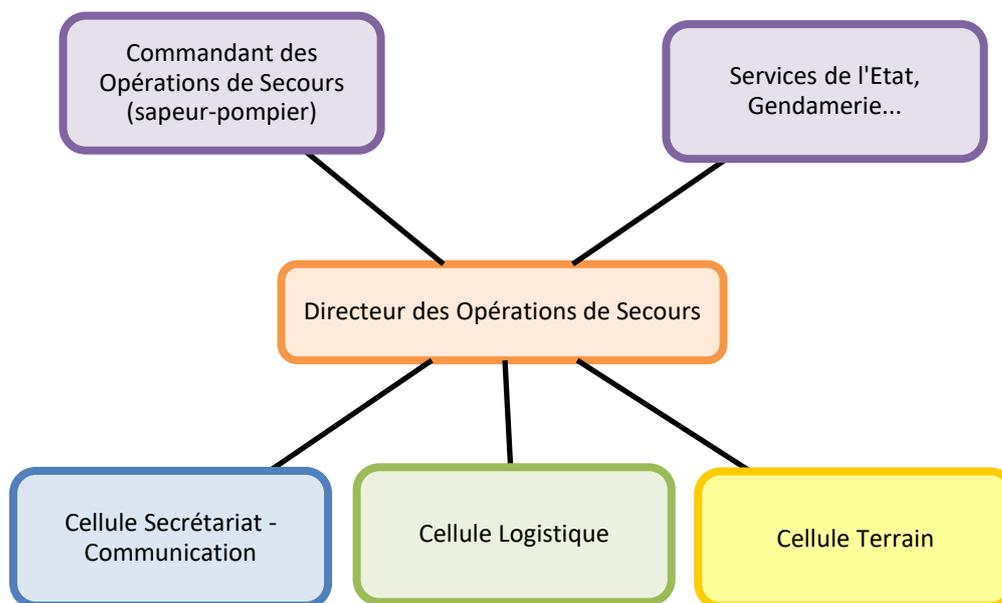
Dans la phase de post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon.

La mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du Maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.

Le PCC doit :

- identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence ;
- coordonner les actions ;
- organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tout papier d'identité, recherche de financements d'urgence...
- assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias...
- encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles) ;
- gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par la création d'une structure adaptée (association...)

INTERACTION AVEC LES AUTORITES



CARTOGRAPHIE DES ZONES SINISTREES

Pour bien visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte.

Cette cartographie doit être directement exploitable par le responsable du PCC et le Maire.

Elle permettra de prendre les mesures de sauvegarde.

Sur un plan pratique, cette carte peut être affichée contre un mur des locaux du PCC à la portée et à la vue de tous les membres du PCC.

Fiche 36. LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Responsable	
Le Maire Ou L'él <u>u</u> Sécurité Civile	→ fiche A1

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Cette fonction ne peut être assurée que par le Maire ou un adjoint.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne leur exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

Toute décision est nécessairement prise par le DOS ou validée par lui.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS,
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable de la Cellule Terrain du PCC au fur et à mesure de l'évènement),
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques,
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC :
 - o responsable de la Cellule Secrétariat-Communication,
 - o responsable de la Cellule Terrain,
 - o responsable de la Cellule Logistique.
- Mobilisation des moyens publics ou privés,
- Communication avec la population communale (via la cellule secrétariat-communication),
- Renseignement des autorités.

Fiche 37. LA CELLULE SECRETARIAT – COMMUNICATION

Responsable	
Le Directeur Général des Services ou La Directrice des Services Administratifs	→ fiche A1

ROLE DU RESPONSABLE DE LA CELLULE SECRETARIAT-COMMUNICATION

- Synthétise et regroupe toutes les informations.
- Appuie les besoins du PCC.
- Reçoit, transmet et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe (cellules terrain et logistique et grand public notamment).

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC. (→ fiche A1)
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante. (→ fiche OC40)
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffusion de l'alerte à la population ou accompagnement à la diffusion.
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

La cellule secrétariat est également chargée de veiller à la mise à jour du PCS.

Fiche 38. LA CELLULE LOGISTIQUE

Responsable	
Le Directeur des Services Techniques ou Le Responsable du Service Espaces verts	→ fiche A1

ROLE DU RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du système d'alerte de la population (SMS, affichage, newsletter...).
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Fiche 39. LA CELLULE TERRAIN

Responsable

Le Responsable du Centre Technique Municipal
ou
Responsable du Service Voirie - Propreté Urbaine → **fiche A1**

ROLE DU RESPONSABLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Assure les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones,
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours,
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain,
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation,
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHES ACTIONS

Fiche 40. LA MAIN-COURANTE

MAIN COURANTE PROVISOIRE (EN ATTENTE MISE EN PLACE DU PCC)

Heure	Nature de l'action	Observation ou action menée

MAIN COURANTE DU PCC

Heure	Origine de la demande	Action demandée	Décision (qui décide, quelle décision)	Mise en œuvre (par qui)	Heure de fin d'action

Fiche 41. ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC

Cette action est réalisée par un (ou des) membre(s) de la cellule téléphonique ou au sein du PCC.

Le public téléphone pour être informé de l'évolution de la crise, en conséquence, il est nécessaire de :

- Répercuter les appels au bon interlocuteur ;
- Renseigner la population.

Pour une efficacité accrue, il est important de filtrer les appels.

Aussi, la ou les personnes(s) assurant ce poste ne se charge(nt) que des appels entrants.

Deux cas sont alors envisageables pour traiter les appels concernant la crise :

- Personnes pouvant fournir des informations :
 - o Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement ;
 - o Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre du PCC.
- Personne demandant des informations :
 - o Seules les informations validées par le maire ou l'élu sécurité civile sont diffusables.

Fiche 42. ALERTE LA POPULATION

Il faut :

- Alerter de la survenue d'une crise ;
- Informer de la nature de la crise ;
- Aviser sur le comportement à adopter ;
- Conseiller les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Les informations et alertes peuvent être diffusés par :

- Haut-parleur sur les véhicules communaux ;
- Panneaux d'information électroniques ;
- Comptes des réseaux sociaux (Twitter ou Facebook) de la ville ;
- Le site Internet de la ville ;
- La newsletter de la ville ;
- Affichage dans la ville (bâtiments municipaux, commerces...).

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, peut être prévue une information :

- Par porte-à-porte via les référents de quartier ;
- Dans les boîtes aux lettres ;
- Par la police municipale, les forces de l'ordre, les pompiers ;
- En demandant aux industriels leur concours ;
- Par un envoi de SMS aux habitants de la zone inondable ayant retourné leur formulaire d'inscription.

NB : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement ;
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, clés, vêtements chauds, etc.

Pour tout renseignement veuillez contacter :

- La mairie ou N° XXX ;
- Commissariat ou gendarmerie au N°XXX ;
- Préfecture ou Sous-préfecture d'arrondissement au N°XXX ;
- Sapeurs-pompiers au N°XXX.

La diffusion des messages de vigilance :

- Vigilance jaune : site internet et panneaux lumineux
- Vigilance orange : site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux

Fiche 43. MESSAGE TYPE D'ALERTE

Message type d'alerte en cas d'accident Transport de Matière Dangereuse

Ce message doit être adapté au risque en cours.

Nous vous informons de l'accident majeur (type) survenu le (date) (heure).

Votre habitation est située dans la zone concernée.

Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- 1) Mettez-vous à l'abri
 - *Rejoignez un local clos*
 - *Enfermez-vous en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations*
 - *Arrêtez la ventilation, climatisation et le chauffage.*

- 2) Allumez votre radio
 - *Ecoutez la radio France Bleu Mayenne (93.3 MHz)*

- 3) Jusqu'à nouvel ordre
 - *N'allez pas chercher vos enfants à l'école*
 - *Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue*
 - *Ne fumez pas*
 - *Eteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière)*

Message type d'alerte en cas d'inondation

Bonjour, nous vous informons d'un risque inondation à Changé le.. à.. dont le pic maximal est prévu Votre habitation est située dans la zone concernée. Pensez à vous informer et à respecter les consignes des secours en écoutant Radio France Bleu Mayenne (93.3 MHz), n'appellez les secours qu'en cas de réel danger (18 ou 15).

Fiche 44. ORGANISER UNE EVACUATION

Cette action est suivie par les membres de la Cellule Logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

LA REFLEXION PREALABLE

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...);
- Prévoir un système d'alerte de ces populations;
- Recenser, en lien avec le COS, les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées;
- Définir, en lien avec les forces de l'ordre, les axes d'évacuation vers les points de rassemblement;
- Interdire, en lien avec les forces de l'ordre, l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours;
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.

Une évacuation se déroule en deux temps :

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation;
- L'évacuation proprement dite.

Diffuser le message :

- Sur le ou les secteurs jugés prioritaires;
- Selon les modalités retenues (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio...).

LA MISE EN ŒUVRE

Pendant les opérations il faut, en lien avec le COS et les Services de l'Etat concernés :

- Engager des équipes d'évacuation par secteur à évacuer;
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que des groupes scolaires ou d'ERP);
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte);
- Vérifier maison par maison le caractère effectif de l'évacuation;
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.

Après l'évacuation il faut :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée;
- Prévoir si possible des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée;
- Etablir un plan de circulation en lien avec le COS et les services de l'Etat concernés;
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques restés dans les habitations.

NB : dès le début des évacuations il faut :

- Recenser les familles quittant leur logement à l'aide d'un registre dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement;
- Recenser les animaux et les élevages, des zones ayant subi l'évacuation et des éventuelles fermes d'accueil.

Fiche 45. MESSAGE TYPE D'EVACUATION

Message type d'évacuation en cas de coulée de boue

Ce message peut être adapté au risque en cours.

Nous vous informons de l'accident majeur (type) survenu le (date) à (heure).

Votre habitation est située dans la zone concernée.

Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse*
- Respectez les consignes des autorités*
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué*

Nous allons procéder à votre évacuation.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile, aussi, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange*
- Nécessaire de toilette*
- Médicaments indispensables*
- Papiers personnels*
- Un peu d'argent*

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Fiche 46. ORGANISER L'ACCUEIL

Cette action est assurée par les membres de la Cellule Logistique.

Des objectifs principaux :

- Recenser le nombre de personnes évacuées ;
- Prendre en charge les personnes évacuées ;
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture ;
- Réconforter ces personnes ;
- Rendre compte au maire de la situation.

Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers un centre d'hébergement transitoire

	Moyens humains	Moyens matériel
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Ordinateur, photocopieur, téléphone, messagerie ou fax pour assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos...), matériel de fléchage et balisage
Aspect psychologique ou médical	Assistante sociale, assistante maternelle, secouriste, médecin, psychologue, infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage, matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...), jeux pour enfants

ROLE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre
- En fonction de la nature de l'évènement, tenir un registre entrées-sorties et destination des hébergés.
- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

NB : il est recommandé d'établir un point d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Centre d'accueil où la personne est orientée (si plusieurs centres)	Heure d'arrivée

ROLE DE L'EQUIPE DU CENTRE D'HEBERGEMENT :

- Organiser la distribution de boissons, de repas
- Prévoir des biberons, petits pots et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, enfants, personnes handicapées)
- Demander aux associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise (Croix Rouge, Secours Populaire, Association Départementale de Protection Civile)
- Renseigner succinctement les personnes sur les procédures d'indemnisation et leur communiquer un numéro unique d'accueil pour les questions

Fiche 47. ORGANISER L'HEBERGEMENT PROVISOIRE

Cette action est assurée par les membres de la Cellule Logistique.

Un objectif principal :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées.

Aussi, il faut :

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

	Moyens humains	Moyens matériel
Aspect administratif	Secrétariat Etude dès que possible des possibilités de relogement	Ordinateur, photocopieur, téléphone ou fax pour assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal Associations Bénévoles	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos...), matériel de fléchage et balisage
Aspect transport	Personnel municipal Associations Bénévoles	Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centres(s) d'hébergement en lien avec la cellule concernée

Fiche 48. PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME

Avec la mise en place d'un périmètre de sécurité.

Des objectifs principaux :

- Aider les services des forces de l'ordre dans la mise en place des périmètres de sécurité ;
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin ;
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération.

Aussi, il faut au début de crise :

- Prendre contact avec un représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale en collaboration avec le service de Police Municipale ;
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si les forces de l'ordre en sont dépourvues ;
- Fournir le nombre de personnes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité ;
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile ;
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Fiche 49. DIVERSES MESURES LIEES AU SUIVI DE LA CRISE

ASSISTANCE A LA CONTINUITE DE LA VIE COURANTE DES CITOYENS

Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison, il convient d'assurer tous les services permettant la continuité de la vie courante :

- Ravitaillement ;
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois) ;

Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison, il peut être envisagé de prévoir les déplacements :

- Scolaire
- Travail
- Courses
- Autres (apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois, groupe électrogène, batteries, accumulateurs))
- Assistance sanitaire
- Ramassage des ordures ménagères

Des mesures d'hébergement à long terme peuvent être nécessaires en lien avec les organismes suivants : logements HLM, logements privés, services sociaux, agences immobilières...

ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

Des entreprises, des artisans et des commerces peuvent être touchés par l'évènement.

Dans la mesure du possible, des solutions pour transférer les activités situées en zone sinistrée doivent être recherchées avec l'aide des chambres consulaires : la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie.

NB : lorsque l'évènement naturel est une inondation, il faut, après la décrue prévoir les bennes nécessaires pour le ramassage des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés par l'inondation mais également programmer la dératisation.

Fiche 50. ORGANISER LES BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE

Cette action est assurée par les membres de la Cellule Logistique.

Un objectif principal :

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture :
 - o Des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune
 - o Des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

Aussi, il faut au début de la crise :

- Appeler les lieux de stockage, et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leur stock :
- Magasins de grande distribution
- Epiceries
- Boulangeries
- Cantines collectives
- Restaurants inter-entreprises

Ensuite, une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement :

- Contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires ;
- Faire acheminer les produits vers les lieux de consommation ;
- S'assurer de la potabilité de l'eau courante (si elle est toujours disponible) ;
- Faire acheminer des bouteilles d'eau minérale si l'eau courante s'avère non potable, ou se brancher si cela est techniquement possible sur le captage d'eau d'une commune voisine.

Fiche 51. ALIMENTS PRIORITAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Soupe lyophilisée
- Biberons, petits pots pour bébé
- Conserve de légumes
- Conserve de poissons
- Thon
- Sardines
- Maquereaux
- Confitures

Fiche 52. MODELES D'ARRETES DE REQUISITION

Les arrêtés vierges sont dans le dossier informatique

1- PCS

>> 5 – Outils de Crise

>> Arrêtés vierges

ARRETE PORTANT REQUISITION DES SERVICES D'ENTREPRISE

Le Maire de Changé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R624-1

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 28

Considérant : l'accident, l'événement
survenu le (date) à (heure).

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er : la société (nom de la société) domiciliée à (adresse) est requise pour prêter son concours aux opérations de secours et doit mettre immédiatement et sans délai à la disposition de l'organisation des secours à (lieu de livraison), les matériels suivants (liste énumérative des matériels requis) et les personnels nécessaires à leur fonctionnement.

Article 2 : Le point de rendez-vous est fixé à (lieu de livraison), les travaux seront dirigés par (nom du responsable).

Article 3 : La fin du service est décidée par le Maire.

Article 4 : Les frais matériels directs et certains engagés lors de la réquisition donneront lieu à indemnisation.

Article 5 : Mr Le Directeur Général des Services, le Commandement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Changé, le (date)

Le Maire,

ARRETE PORTANT REQUISITION DES SERVICES D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de Changé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R624-1

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 28

Considérant : l'accident, l'événement
survenu le (date) à (heure).

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : (Mr / Mme) domicilié(e) à (adresse) est requis(e) pour prêter son concours aux opérations de secours et doit se présenter sans délai à la Mairie de Changé pour effectuer la mission qui lui sera confiée.

Article 2 : Le point de rendez-vous est fixé à (lieu de livraison), les travaux seront dirigés par (nom du responsable).

Article 3 : La fin du service est décidée par le Maire.

Article 5 : Mr Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Changé, le (date)

Le Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ...

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT ...

Motiver dans le détail les raisons qui justifient la décision de prendre cet arrêté

CONSIDÉRANT ...

CONSIDÉRANT ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du ... jusqu'au ... inclus (ou A compter du ...), lieu, l'arrêt et le stationnement seront interdits, comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Du ... jusqu'au ... inclus (ou A compter du ...), la circulation de tous véhicules à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc... (Liste non exhaustive), pourra être strictement interdite lieu.

ARTICLE 3 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 2 et afin de faciliter le trafic en direction ou en provenance de ..., la circulation sera déviée par

ARTICLE 4 : Du ... jusqu'au ... inclus (ou A compter du ...), lieu, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée. Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies concernées.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Chef de Corps du CPI de CHANGÉ,

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Mayenne,
- Monsieur le responsable de la direction des routes et des bâtiments du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur le responsable du service des urgences (SAMU SMUR) de l'hôpital de LAVAL,
- Monsieur le Directeur des transports Kéolis Laval,
- Monsieur le Responsable du service environnement-déchets de Laval-Agglomération,
- ... (liste à compléter au besoin)

Fait à CHANGÉ, le (date)

Le Maire,